

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE ONZE FEVRIER, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 5 février 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, Mme SCHOELLER, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme WIRIATH, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

### **ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme PEPIN, M. LOREC par Mme LANGLAIS, Mme KHALED par Mme SCHOELLER, M. RUPP par M. VANDAELE, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme WIRIATH, Mme CANTACUZINO par Mme ANTETOMASO

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 05

M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 12

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 38

Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 16

M. LOREC, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 21

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 35

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 47

Mme DANWILY quitte la séance à 23 heures 13 et donne pouvoir à M. DE LAMBILLY

Mme CLAUDIC quitte la séance à 23 heures 15 et donne pouvoir à M. BEAUFILS

Mme PEPIN quitte la séance à 23 heures 25 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Mme AWONO quitte la séance à 00 heures 00 et donne pouvoir à M. DONATH

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 29

**Secrétaire de séance** : M. VAN PRADELLES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur VAN PRADELLES se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2014 et demande s'il y a des souhaits de modification.

Aucune demande de modification n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 30

UNANIMITÉ

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

**1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal (n°10322, 10323,10324, 10325, 10326, 10327, 10328)**

**2/Décision relative à la conclusion d'une convention portant sur les modalités d'inscription aux actions proposées par la Ville, pour les enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

Il est conclu une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine relative aux modalités d'inscription aux actions proposées par la Ville en matière d'activités culturelles et éducatives, pour les enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**3/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Lise MIHAILOFF**

Il est conclu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40V de la loi du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Lise MIHAILOFF. La convention est conclue pour une durée d'un mois renouvelable pour la même durée dans la limite maximale d'un an. Le montant du loyer est de 350€ charges comprises.

**4/ Décision relative à la passation d'un avenant au contrat de maintenance CivilNet Finances de la société CIRIL pour révision de prix**

Il est conclu un avenant au contrat de maintenance CivilNet Finances, pour l'applicatif de la gestion financière, de la société CIRIL pour révision de prix, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant annuel de la maintenance passe ainsi de 6907.12€HT à 7128.62€HT, soit une augmentation de 3.206%.

**5/Décision relative à la passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel CivilNet Election de la société CIRIL**

Il est conclu un contrat de maintenance pour le logiciel CivilNet Election de la société CIRIL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un an renouvelable expressément dans la limite de trois ans. Le montant annuel du contrat est de 1406.25€HT.

**6/ Décision relative à la passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel ASTRE RH de la société GFI**

Il est conclu un contrat de suivi progiciel pour ASTRE RH avec la société GFI Progiciel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un an renouvelable expressément dans la limite de trois ans. Le montant annuel du contrat est de 21 346€HT soit 25 615.20€TTC.

**7/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au contrat conclu avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarmes techniques, anti-incendie et anti-intrusion dans les bâtiments communaux (lot n°1) et les prestations de télésurveillance et d'intervention sur sites (lot 2) afférents aux installations de la médiathèque**

Il est conclu un avenant n°1, à compter du 4 décembre 2014, au contrat conclu avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarmes techniques, anti-incendie et anti-intrusion dans les bâtiments communaux (lot n°1) et les prestations de télésurveillance et d'intervention sur sites (lot 2) afférents aux installations de la médiathèque. Le montant total annuel du contrat passe ainsi de 9 435€HT à 11 322€HT pour le lot n°1. Le prix du lot n°2 s'établit selon le bordereau de prix spécifique à la médiathèque se présentant comme suit :

N° du prix	Désignation du prix	Prix Unitaire € HT	TVA (20%)	Prix Unitaire € TTC
1	Frais de constitution des consignes, repérage sur site, prise des clés éventuelles et des consignes lors du raccordement du site à la station	offert		0
2	Paramétrage des transmetteurs du site et raccordement du site à la station	offert		0
3	Télesurveillance de site comprenant l'abonnement de structure, la réception au poste central des alarmes intrusion, des alarmes autoprotection, des alarmes incendies, des défauts secteur EDF, des défauts batterie basse et des alarmes test cyclique ainsi q <i>L'unité: par mois</i>	45,67	9,13	54,80
4	Intervention physique d'un agent de sécurité avec ronde extérieure et intérieure suite à une alarme (cause non identifiée) et constitution de la fiche de suivi	65	13,00	78,00
5	Ronde de contrôle d'un site non planifiée par un agent de sécurité (demande ponctuelle) <i>L'unité: par heure</i>	65	13,00	78,00
6	Gardiennage par un agent de sécurité (demande ponctuelle) hors jour férié <i>L'unité: par heure</i>	46	9,20	55,20
7	Gardiennage par un maître chien (demande ponctuelle) hors jour férié <i>L'unité: par heure</i>	28	5,60	33,60
8	Garde de clés			0
9	Fourniture d'un état de messages reçus dans le mois sur demande (listing informatique de tous les messages d'un transmetteur)	0	voir prestations Itesis	
10	Modification importante ou extension des consignes du site	0	voir prestations Itesis	

#### **8/ Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la société KONE, relatif à l'entretien et la maintenance d'un ascenseur neuf équipant la médiathèque sise 2-4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine**

Il est conclu un contrat avec la société KONE, située à Trappes, relatif à l'entretien et la maintenance d'un ascenseur neuf équipant la médiathèque sise 2-4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine, à compter de sa mise en service soit le 8 décembre 2014. Le montant de cette prestation est gratuit pour la première année (08/12/2014 au 08/12/2015) et s'élève à 1595€HT soit 1 914€TTC pour la seconde année.

#### **9/ Décision relative à la passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation de la Nuit du Cinéma, le samedi 15 novembre 2014, dans l'auditorium du conservatoire**

Il est conclu une convention, sans contrepartie financière, avec les Gémeaux/Scène Nationale pour l'organisation d'une Nuit du Cinéma, le samedi 15 novembre 2014, dans l'auditorium du conservatoire.

**10/ Décision relative à l'acceptation par la Ville de Bourg-la-Reine d'un don d'ouvrages historiques de Madame DARRICAU et de Monsieur GENTILS**

Il est accepté par la Ville de Bourg-la-Reine un don de :

- Madame DARRICAU se composant d'un volume dont la référence est la suivante : Edition reliée du journal « le Miroir » du 4 août 1918 au 27 juillet 1919. Ce volume est estimé à 50€.

- Monsieur GENTILS, se composant de 34 exemplaires de « les Cahiers de la Quinzaine », d'ouvrages de Charles Péguy (16), et des ouvrages de Marcel Péguy (9). L'estimation financière de ce don est de 400€.

**11/ Décision relative à la passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel Livre Foncier avec la société Berger-Levrault**

Il est conclu un marché négocié pour un contrat de maintenance du progiciel Livre Foncier correspondant au traitement automatisé relatif à la gestion du cadastre bâti et non bâti, avec la société Berger-Levrault, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Le coût annuel de cette prestation est de 3 012.93€HT.

**12/ Décision relative à la passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel CART@JOUR avec la société Berger-Levrault**

Il est conclu un marché négocié pour un contrat de maintenance du logiciel Cart@jour, logiciel de cartographie en liaison avec le progiciel du Livre Foncier avec la société Berger-Levrault, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Le coût annuel de cette prestation est de 2 555.20€HT.

**13/ Décision approuvant la conclusion d'un contrat de cession dans le cadre des concerts symphoniques « Les Grandes Pages de la Musique Classique », d'un concert intitulé « Mozart » le dimanche 8 février 2015**

Il est conclu un contrat de cession avec l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine dans le cadre des concerts symphoniques « *Les Grandes Pages de la Musique Classique* », pour un concert intitulé « *Mozart* » qui s'est déroulé le dimanche 8 février 2015, à l'Agoreine. Le montant du cachet est de 7 000€ TTC.

**14/ Décision relative à la conclusion d'une convention avec la compagnie du Théâtre de l'Étreinte pour la réalisation de 3 représentations du spectacle « Mozart, l'Enchanteur »**

Il est conclu une convention avec la compagnie du Théâtre de l'Étreinte, située à Alfortville, pour la réalisation de trois représentations du spectacle « *Mozart, l'Enchanteur* », dans le cadre des matinées récréatives à destination des enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville. Ces représentations se sont déroulées les 6 et 7 janvier 2015, à l'Agoreine. Le montant de la prestation s'élève à 6910.25€TTC.

**15/ Décision relative à la conclusion d'une convention avec la compagnie du Théâtre des Trois Chardons pour la réalisation de 4 représentations du spectacle « Antoine et les étoiles »**

Il est conclu une convention avec la compagnie du Théâtre des Trois Chardons, sise à Paris, pour la réalisation de 4 représentations du spectacle « *Antoine et les étoiles* », dans le cadre des matinées récréatives à destination des enfants des écoles maternelles publiques de la Ville. Ces représentations initialement prévues le 19 et 20 janvier 2015 à l'Agoreine, ont été décalées, en raison de l'actualité et de l'activation du Plan Vigipirate au niveau Alerte Attentat.

Le nombre des séances a été fixé à 5, réparties selon le planning suivant :

- 2 séances le lundi 19 janvier 2015, programmées à 9h30 et 10h30 dans l'école de la Fontaine Grelot sise, 13 rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine.
- 1 séance le 20 janvier 2015 programmée à 9h45 dans l'école des Bas-Coquarts, sise 12 rue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine
- 2 séances le jeudi 22 janvier 2015, programmée à 9h30 et 10h30 dans l'école maternelle de la Faïencerie, 20/22 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine.

Le montant de la prestation s'élève à 2 000 €TTC.

**16/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la sarl « le Garage du Petit Luxembourg ».**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la sarl « le Garage du Petit Luxembourg », pour le local situé 66 boulevard du Maréchal Joffre, à Bourg-la-Reine. Le montant annuel de la redevance est de 34 220.18€.

**17/ Décision relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque-discothèque municipale en régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque**

Il est institué auprès de la médiathèque une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et des pénalités de retards de la médiathèque, des produits relatifs à l'usage du photocopieur et à l'impression suite à la consultation Internet. Les décisions précédemment en vigueur sur cet item (régie auprès de la bibliothèque-discothèque municipale) sont abrogées.

**18/ Décision relative à la suppression de la régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs à l'usage du photocopieur et à l'impression suite à la consultation d'Internet à la bibliothèque discothèque municipale**

En raison de l'extension de l'objet de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque, la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'usage du

photocopieur et à l'impression suite à la consultation d'Internet à la bibliothèque discothèque municipale est supprimée.

**19/ Décision constituant avocat et fixant sa rémunération pour la défense de la Commune dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Guillaume THYSS devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°09201414A0003, en date du 10 juin 2014**

Il est confié à Maître Laurent FERIGNAC, avocat à la Cour, du cabinet d'avocats Adden, sis à Paris, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la Ville de Bourg-la-Reine pour le recours contentieux formé par Monsieur Guillaume THYSS le 5 décembre 2014 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°09201414A0003, en date du 10 juin 2014. Le taux horaire de la rémunération est fixé à 140€HT.

**20/ Décision relative à l'approbation de la tarification des établissements « Petite Enfance »**

Il est décidé que le plafond des ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales pour l'accueil dans les établissements Petite Enfance de la Ville est réévalué à 7 548€, soit une augmentation de 2%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**21/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de location des installations sportives.**

Il est décidé de revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, au taux de 2% pour les locations des installations sportives de la Ville, à savoir, le complexe sportif des Bas-Coquarts, le gymnase de la Faïencerie et le stade municipal.

**22/ Décision relative à la passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation d'une Nuit du Cinéma, le samedi 7 février 2015, dans l'auditorium du conservatoire**

Il est conclu une convention, sans contrepartie financière, avec les Gémeaux/Scène Nationale pour l'organisation d'une Nuit du Cinéma, le samedi 7 février 2015, dans l'auditorium du conservatoire.

**23/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation pour un spectacle intitulé « Dur Dur d'être un loup » par la Compagnie les P'tits Monstres**

Il est conclu un contrat de prestation pour un spectacle intitulé « Dur Dur d'être un loup » par la compagnie les P'tits Monstres, située à Montreuil. Le spectacle a eu lieu le 31 janvier 2015 à la médiathèque à 15h30. Le montant de la prestation est de 850€TTC.

**24/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession avec l'association « L'Atelier du Trapèze » pour un spectacle intitulé « Chut, c'est un secret »**

Il est conclu un contrat de cession avec l'association « L'Atelier du Trapèze », située à Lablachère, pour un spectacle intitulé « Chut, c'est un secret », dont la représentation aura lieu le 6 mars 2015 à la crèche collective « Rosiers ». Le montant du cachet s'élève à 260€TTC.

## 25/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de bail entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Ministère de l'Intérieur- Préfecture de Police

Il est conclu un contrat de bail entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Ministère de l'Intérieur-Préfecture de Police, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, pour les locaux de bureaux à usage de poste de police situés 5 ter place Condorcet à Bourg-la-Reine. Le loyer annuel est de 43 954.94€.

## 26/ Décisions en matière de droit de préemption urbain et de droit de préemption sur les fonds baux commerciaux et artisanaux.

Le tableau de synthèse sur le droit de préemption urbain est annexé à la convocation.

### CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du local	ACTIVITE	Prix de cession	Décision
21/10/2014	56 avenue du Général Leclerc	Brasserie, restaurant, vins, liqueurs, débit de tabac et point de vente PMU, loto	650 000 €	Non préemption
18/11/2014	161 avenue du Général Leclerc / 2, avenue du Château	Institut de beauté, vente de produits de beauté, parfumerie	55 000 €	Non préemption

**Monsieur le Maire** demande si ces décisions appellent commentaires ou demandes de précisions.

**Monsieur THELLIEZ** demande les précisions suivantes :

- sur la décision n°3, il demande quelle est la nature de l'urgence.
- sur la décision n°4, il demande si la passation de cet avenant est une obligation. Il estime que l'augmentation proposée à hauteur de 3,2% est élevée comparativement aux taux de l'inflation.
- sur la décision n°19, il souligne qu'une nouvelle fois, seul est indiqué le taux horaire de l'avocat, pour fixer sa rémunération. Il souhaite connaître le montant total des honoraires ou la fourchette estimative. Il fait part de son regret que la Ville soit passée du stade amiable au stade contentieux s'agissant d'un conseiller municipal de la majorité.

**Monsieur FORTIN** demande, sur la décision n°2, des précisions sur la convention ou, le cas échéant, s'il serait possible d'avoir une copie de la convention. Il avait la même question que Monsieur THELLIEZ concernant la décision n°19.

Sur la décision n°3, **Madame ANTETOMASO** demande si le logement peut être considéré comme un troisième logement d'urgence, ce qui la réjouirait. Elle ne souhaite pas connaître la nature de l'urgence, estimant que ce sujet ne la regarde pas.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** répond, sur la décision n°3, qu'il s'agit d'un logement acheté par l'EPF92, mais géré par Ville de Bourg-la-Reine. La Ville n'est donc pas propriétaire. A ce titre, le mode de gestion est particulier car le logement est donné en location à des personnes se trouvant en situation d'urgence dans des conditions très précaires, pour une durée d'un mois renouvelée mensuellement pour la même durée.

Sur la décision n°4, **Monsieur DEBAILLEUL** précise que des prestations du contrat avaient été revues à la hausse en cours d'année. Aussi, le taux de revalorisation a été négocié et au regard des prestations, il est correct.

Sur la décision n°19, **Monsieur DEBAILLEUL** rappelle que la Ville étant au début de la procédure, il est difficile d'évaluer et d'en anticiper son coût. Celui-ci sera, bien évidemment, communiqué au fur et à mesure de la procédure, et également lors de sa clôture.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur PIOT** précise sur la décision relative à la conclusion d'une convention dans le cadre du programme de réussite éducative, que lorsque le CCAS souhaite intervenir, une convention pour telle ou telle activité doit être signée pour en fixer les modalités. **Monsieur PIOT** dit que bien évidemment la convention sera communiquée à Monsieur FORTIN.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer à l'examen des travaux de la commission solidarité, citoyenneté, et sécurité. En effet, il précise que Monsieur LOREC étant retenu par d'autres obligations le contraignant à arriver en cours de réunion, avec du retard, il modifie l'ordre du jour de la séance.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame SCHOELLER.

**I – SOLIDARITE, CITOYENNETE ET SECURITE**

*Rapporteur : Françoise SCHOELLER*

**1. Approbation de la revalorisation des tarifs des taxes et redevances funéraires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

*Madame SCHOELLER présente le rapport :*

*Les actuels tarifs des taxes et redevances funéraires, tarifs à caractère fiscal, sont en vigueur depuis le 27 février 2013, aucune revalorisation n'ayant eu lieu en 2014.*

*Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs de **2%** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.*

*Proposition des tarifs des taxes et redevances funéraires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :*

<i>Libellé de la taxe ou redevance</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2015</i>
<i>Taxe d'inhumation (par cercueil, reliquaire ou urne)</i>	<i>70,00 €</i>	<i>71,50 €</i>
<i>Taxe de convoi (par cercueil)</i>	<i>38,00 €</i>	<i>39 €</i>
<i>Redevance d'occupation journalière du caveau provisoire (maximum : 3 mois)</i>	<i>Forfait 3 jours : 16 € Plus 3 € par jour d'occupation supplémentaire</i>	<i>16,50 € Plus 3,10 € par jour d'occupation supplémentaire</i>

*Pour rappel, pour l'année 2014, le montant des sommes versées à la Commune au titre des taxes et redevances funéraires s'est élevé à 12 270 €.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette revalorisation des tarifs des taxes et redevances funéraires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** remercie Madame SCHOELLER et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission culture, patrimoine et associations, Monsieur ANCELIN étant retenu par ailleurs.

## II – CULTURE, PATRIMOINE & ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Alain VANDAELE*

### **1. Approbation de la réévaluation des tarifs de billetterie applicables aux manifestations et spectacles organisés dans le cadre de l'activité culturelle**

*Monsieur VANDAELE présente le rapport :*

*Les actuels tarifs de billetterie des spectacles organisés, dans le cadre de l'activité culturelle, par le service culture, sont en vigueur depuis le 13 février 2011.*

*Inchangés depuis donc environ 4 années, il convient aujourd'hui de les réévaluer pour faire face, d'une part à l'augmentation normale du montant des cachets, des droits d'auteurs - SACD pour le théâtre, SACEM pour les spectacles musicaux - à l'élargissement de l'assiette de ces droits, à l'application de plus en plus systématique de taxes supplémentaires - taxe parafiscale sur les spectacles, taxe sur la mise en scène... dont est redevable tout organisateur de spectacles vivants.*

*Dans le souci toutefois de conserver à ces tarifs leur caractère attractif en comparaison de ceux pratiqués pour les mêmes spectacles dans les salles parisiennes, cette réévaluation doit s'opérer dans des limites supportables pour le public afin de garantir la plus large accessibilité de tous à la culture réginauburgienne.*

*Il est donc proposée, aujourd'hui, une progression moyenne desdits tarifs de 9,04 %, soit une augmentation réelle de 2,26 % par an si l'on applique cette réévaluation aux 4 années précédentes.*

TARIFS ACTUELS	+ 4.3 %	PROPOSITION	%REEL D'AUGMENTATION
21 €	21,903	22,00	4,76 %
18 €	18,774	19,00	5,55 %
14 €	14,602	15,00	7,14 %
9 €	9,387	10,00	11,11 %
6 €	6,258	7,00	16,66 %
<b>AUGMENTATION MOYENNE</b>			<b>9,04 %</b>

Les tarifs ci-dessus seront appliqués de la même façon que prévue par les délibérations des 7 décembre 2005 et 16 février 2011 :

- d'une part en fonction du coût du spectacle,
- d'autre part les tarifs réduits resteront ouverts aux catégories suivantes à savoir et par ordre décroissant :

⇒ 1<sup>ère</sup> catégorie : 3<sup>ème</sup> âge (+ 60 ans), familles nombreuses, - 18 ans

⇒ 2<sup>ème</sup> catégorie : - de 12 ans, demandeurs d'emploi, étudiants universitaires, handicapés

⇒ 3<sup>ème</sup> catégorie (ouverte ponctuellement pour des spectacles ciblés) : les enfants scolarisés sur Bourg-la-Reine et/ou au CRD.

Plus précisément :

SPECTACLES	Plein tarif	Tarif réduit 1 <sup>ère</sup> catégorie	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> catégorie	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> catégorie
Pièces de théâtre avec têtes d'affiches	22 €	19 €	15 €	10 €
Pièces de théâtre sans tête d'affiche	19 €	15 €	10 €	7 €

<b>Concerts jazz ou classique avec artistes connus</b>	22 €	19 €	15 €	10 €
<b>Concerts symphoniques</b>	19 €	15 €	10 €	7 €
<b>Spectacles du CRD et autres associations</b>	15 €	10 €	7 €	

*Il est par ailleurs proposé de ne faire bénéficier de la catégorie "3<sup>ème</sup> âge" que les personnes de 65 ans et plus désormais - contre 60 ans à l'heure actuelle.*

*Ces tarifs réduits ne sont accordés que sur présentation, au moment de l'acquisition des billets auprès du service culture, de pièces justificatives qui peuvent être, selon les cas : une pièce d'identité, une carte d'étudiant, un récépissé ASSEDIC ou ANPE, un livret de famille, éventuellement un certificat de scolarité.*

*S'agissant d'une augmentation globale de + de 5 %, ne faisant pas ainsi partie des compétences déléguées par le conseil municipal au maire, cette nouvelle tarification doit être approuvée par l'assemblée délibérante.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle politique tarifaire, à compter du 15 mars 2015.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** souligne que la Ville a retenu la règle de l'arrondi à l'entier supérieur et non celle de l'arrondi mathématique. Or, cette règle a pour conséquence d'augmenter fortement les tarifs les plus bas. Ainsi, à titre d'exemple, le tarif à 6€ est arrondi à 7€ alors que l'application stricte du taux de revalorisation donnerait 6,2€. En conséquence, la catégorie qui subit la plus forte augmentation est celle qui bénéficie du tarif le plus bas, avec une augmentation de 17%. En commission finances, il avait été proposé de soumettre deux propositions au conseil municipal : l'actuelle et une deuxième avec l'arrondi mathématique.

**Monsieur le Maire** note que cette proposition n'a pas été notée au compte rendu de la commission finances et affaires générales.

**Monsieur LETTRON** rapporte que lors de la commission culture, les membres avaient compris l'intérêt d'arrondir les tarifs pour faciliter les paiements. Aussi, il propose que lors d'une augmentation sur l'année n+1, cette augmentation se fasse sur la base des tarifs non arrondis, avec décimale de l'année n.

**Monsieur le Maire** demande que la proposition de Monsieur LETTRON soit examinée pour l'année prochaine et propose la mise en place d'une réflexion approfondie pour examiner cette question.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 24

Contre : 1 (Mme THIBAUT)

Abstention : 6 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Monsieur LETTRON, M. NICOLAS)

**2. Approbation de l'autorisation pour l'achat d'une borne « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » et autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention en vue de cette acquisition auprès de tout organisme ou collectivité**

*Monsieur DE LAMBILLY présente le rapport :*

*Depuis 2004, les bornes dites "Voie de la 2<sup>ème</sup> DB" jalonnent l'ensemble du parcours effectué par la 2<sup>ème</sup> DB lors des combats pour la libération de la France, de Utah Beach à Strasbourg.*

*La Ville souhaite acquérir une borne afin de faire mémoire du passage de la 2<sup>ème</sup> DB à Bourg-la-Reine.*

*La démarche à suivre est la suivante :*

- le conseil municipal doit délibérer afin d'acter la commande de la borne*
- l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal mentionnant la décision de la commune d'acquérir une borne est ensuite envoyé à la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque.*

*La date limite de commande est fixée au 27 février 2015 pour une inauguration entre août et décembre 2015.*

*Le coût de la borne est estimé à 1 600 € TTC, prix ne comprenant pas les frais de port.*

*Cet achat peut être subventionné par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, l'ONAC départemental ou encore le Souvenir Français.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition de cette borne et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention auprès de tout organisme ou collectivité.*

En réponse aux questions posées lors de la commission, **Monsieur DE LAMBILLY** précise que la borne pèse 40 kg, est en résine à bateau, creuse à l'intérieur pour des raisons de sécurité. En effet, en cas d'accident, la borne ne blessera personne. Les frais de livraison sont estimés à 250€, sinon il faut aller la chercher à côté de la ville de Cherbourg.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur VAN PRADELLES** estime pour sa part qu'il s'agit d'une excellente idée et il s'en réjouit. Il demande où cette borne sera implantée sur la Ville de Bourg-la-Reine.

**Monsieur le Maire** répond que pour l'instant la municipalité n'a pas d'idée arrêtée sur la question qui sera étudiée en commission. Pour autant, l'un des projets envisageables serait d'implanter la borne entre les rues Pasteur et Lisieux, où il y a justement une possibilité avec le square du Verger du Château qui dispose d'un espace plus important. De plus, c'est l'endroit où le char Elchingen avait été détruit par le canon allemand qui était sur la place de la Libération et où le chef de char avait été tué dans cette opération. Il conclut en disant que c'est un secteur que la municipalité souhaite privilégier car ce lieu porte une histoire très locale et très forte.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

### 3. Approbation de la révision des tarifs de location des salles communales

*Monsieur VANDAELE présente le rapport :*

*A titre préliminaire, les salles concernées sont :*

- *salle des Tribunes*
- *salle des Familles*
- *Dolto*
- *Kessel*
- *l'Agoreïne*
- *Villa Saint-Cyr*
- *les Colonnes*

*Les recettes reçues au titre de location de salles en 2014 s'élèvent à 89 875 € soit une baisse de 14 % par rapport à 2013 (104 389 €).*

<b>Recettes annuelles des locations</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<i>compte 752 / RP310</i>	<b>116 574 €</b>	<b>104 389 €</b>	<b>89 875 €</b>
<i>Variation N / N-1</i>	19%	-10%	-14%

*Afin d'optimiser la location des salles en 2015 et les recettes de la Ville, l'ensemble des tarifs a été révisé (arrondis à l'euro supérieur) afin de les harmoniser et de les rendre cohérents par type d'organismes, par journée ou par semaine.*

*Selon la volonté municipale, une hausse de 2% est appliquée sur les tarifs suivants :*

*- tous les tarifs de la salle des Tribunes, salle des Familles, Dolto, Kessel, l'Agoreïne.*

Concernant la Villa Saint-Cyr et les Colonnes, la même hausse est appliquée sur les taux horaires ou forfait 1<sup>ère</sup> journée, mais en harmonisant les règles de location pour plus de cohérence d'ensemble.

Pour les locations à la Villa St Cyr :

- les entreprises et syndicis non domiciliés à Bourg-la-Reine paient 20% de plus par rapport aux entreprises et syndicis domiciliés à Bourg-la-Reine
- les associations domiciliées à Bourg-la-Reine paient 20% de moins par rapport aux entreprises domiciliés à Bourg-la-Reine
- les associations hors Bourg-la-Reine paient 20% de plus par rapport aux associations domiciliés à Bourg-la-Reine
- les forfaits à la journée et semaine ont été ajustés pour être cohérents

Pour les Colonnes :

- une hausse de 2% est appliquée sur la journée de location
- les associations de Bourg-la-Reine à but non lucratif paient 1/4 du tarif appliqué aux associations à but lucratif
- les associations hors Bourg-la-Reine à but non lucratif paient le double du tarif appliqué aux associations de Bourg-la-Reine
- les entreprises non domiciliés à Bourg-la-Reine paient le double du tarif appliqué aux associations à but lucratif
- les entreprises de Bourg-la-Reine paient la moitié du tarif appliqué aux entreprises non domiciliés à Bourg-la-Reine

La mise en application proposée est le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le détail des tarifs est transmis avec la convocation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur NICOLAS** souhaite renouveler sa remarque faite en commission finances, à savoir qu'il serait souhaitable de déployer des actions de communication sur les locations des salles communales afin d'augmenter les recettes.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a bien enregistré la remarque de Monsieur NICOLAS et précise que certaines salles figurent déjà dans des catalogues officiels et que des plaquettes sont éditées et disponibles dans certains lieux de la Ville. Une diffusion plus complète permettrait en effet une meilleure valorisation des salles.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

## UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Monsieur VAN PRADELLES, en l'absence de Monsieur RUPP, pour la présentation des travaux de la commission développement économique.

### III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Sébastien VAN PRADELLES

#### 1. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché de Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

Monsieur VAN PRADELLES présente le rapport :

Conformément à la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 7 juillet 2009, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine de 1,04%, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

En application de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF, ont été saisies par lettre en date du 6 janvier 2015 afin de donner leur avis consultatif.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	<u>En vigueur</u>	<u>actualisé</u>
<b><u>Droits de place :</u></b>		
<b><u>- Places découvertes :</u></b>		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2.00 m		
- pour chacun des 8 premiers mètres .....	0.62€HT	0.63€HT
- pour chaque mètre supplémentaire .....	0.98€HT	1.00€HT
<b><u>- Places couvertes de 2 mètres de façade :</u></b> (pour une profondeur maximale de 2.00 m) :		
. La première .....	2.31€HT	2.34€HT
. La deuxième .....	2.77€HT	2.80€HT
. La troisième.....	3.41€HT	3.45€HT
. La quatrième .....	4.36€HT	4.41€HT
. Chacune des suivantes .....	6.01€HT	6.08€HT
<b><u>- Places formant encoignure :</u></b>		
. Supplément.....	1.91€HT	1.93€HT
<b><u>- Commerçants non abonnés :</u></b>		
. Supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non .....	0.65€HT	0.66€HT
<b><u>- Matériel supplémentaire :</u></b>		

. Tables ou retour, l'unité.....	0.89€HT	0.90€HT
. Tréteau, l'unité .....	0.33€HT	0.34€HT
<b>- <u>Droit de stationnement ou de déchargement :</u></b>		
. Par véhicule jusqu'à 2T en charge .....	1.17€HT	1.19€HT
. Par véhicule de plus de 2T en charge .....	1.71€HT	1.73€HT
. Par voiture à bras, brouette, cycle, moto, etc .....	0.32€HT	0.33€HT
<b>- <u>Taxe de nettoyage</u></b>		
. Par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte .....	0.28€HT	0.29€HT
. ou par mètre de façade marchande .....	0.53€HT	0.54€HT
<b>- <u>Droit de resserre :</u></b>		
. pour le matériel des commerçants laissé en permanence à l'intérieur des marchés fixes tels qu'étagères, billots, crochets, tringles, etc. (à l'exclusion des tables), par mètre linéaire ou par objet de moindre longueur, par jour .....	0.18€HT	0.19€HT
<b><u>Redevance d'Animation et de publicité :</u></b>		
. par mètre linéaire de façade marchande (maxi 15m.) par séance .....	0.26€HT	0.30€HT

La Commission consultative du marché a été consultée le 3 février 2015. Elle a proposé d'augmenter, à l'unanimité, de manière plus importante la redevance d'animation en passant de 0.26€ à 0.30€ au lieu de 0.27€, afin de mettre en œuvre certains projets d'animation sur le marché. Les membres de la commission consultative ont à l'unanimité émis un avis favorable à la hausse tarifaire proposée.

Il est précisé que la redevance versée par le délégataire à la Ville variera proportionnellement et simultanément aux droits de place, et s'élève pour 2015 à 91 843.03€

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des droits de place, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** souligne toujours la problématique de l'arrondi à l'unité supérieure et ne s'étonne pas des remarques du syndicat. Ce dernier fait les mêmes remarques critiques d'année en année et la Ville ne lui apporte aucune réponse. Elle conclut sur l'absence de dialogue entre la Ville et les syndicats.

**Monsieur le Maire** note que le marché de la Ville de Bourg-la-Reine est un des meilleurs en Ile-de-France et souligne que si sa gestion était autant catastrophique que certains le disent, cela se verrait. Il rappelle que de nombreux commerçants sont sur liste d'attente pour obtenir une place sur ce marché. Enfin, il fait remarquer que la commission consultative des commerçants a émis un avis favorable à l'unanimité et qu'ainsi le conseil municipal peut suivre ses recommandations.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 26

Contre : 2 (Mme THIBAUT et M. FORTIN)

Abstentions : 4 (Mme ANTETOMASO, Mme MAURICE, Mme CANTACUZINO représenté, M. LETTRON).

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur VAN PRADELLES et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission aménagement urbain et qualité de vie.

#### **IV- AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE**

**Rapporteur : Isabelle SPIERS**

#### **1. Avis du conseil municipal à donner sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**

*Madame SPIERS présente le rapport :*

*Dans le cadre de la compétence habitat, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a engagé, par délibération du 7 décembre 2012, la procédure de révision du PLH communautaire.*

*Par délibération du 5 décembre 2014, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a arrêté le projet de PLH.*

*Conformément à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté a été transmis à la commune pour avis du Conseil municipal. Le projet, éventuellement modifié au vu des avis formulés par les sept communes du territoire, fera à nouveau l'objet d'une délibération du conseil communautaire, avant d'être transmis au Préfet de Région pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

*La démarche d'élaboration du PLH, avec l'assistance du bureau d'études CODRA, a comporté trois phases successives : l'élaboration du diagnostic, la définition des orientations du PLH et le programme d'actions 2015-2020.*

#### **1. Rappel des points clé du diagnostic :**

***Le diagnostic établit tout d'abord un bilan des actions conduites au cours du PLH 2008-2013.***

*- Les efforts soutenus en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité résidentielle, par la requalification et l'adaptation du parc privé existant, la remise à niveau de l'offre à vocation sociale existante : cette orientation du PLH a fait l'objet d'efforts et d'investissements de la part de la CAHB et de ses partenaires ; globalement, l'investissement financier et les résultats chiffrés sont au rendez-vous.*

*- Un bilan positif de la production de logements : le territoire a renoué avec un rythme de production de logements soutenu, intégrant les objectifs de diversification de l'offre ; l'offre locative sociale a fortement progressé sur le territoire et l'effort en faveur de l'accession aidée a été entrepris.*

- Le territoire est bien doté en termes d'offre spécifique, qu'il s'agisse de l'accueil des personnes âgées ou de l'hébergement d'urgence ou d'insertion ; des efforts restent cependant à fournir en faveur de l'accueil des gens du voyage ou de l'offre de logements très sociaux en diffus.

- Depuis 2008, la politique locale de l'habitat s'est véritablement structurée ; les résultats sont visibles et le bilan de la mise en œuvre du programme d'actions est positif ; la dimension partenariale du PLH et de ses actions reste à développer pour renforcer l'efficacité de la politique locale de l'habitat.

Il présente également le contexte d'aménagement et de développement sur le territoire :

- un territoire contraint aux densités très hétérogènes ;

- un positionnement attractif dans l'aire francilienne, caractérisé par :

- une desserte en transports collectifs déjà structurée, mais insuffisante dans certaines parties du territoire ;
- une bonne accessibilité par la route ;
- un espace économique à l'interstice de plusieurs pôles d'envergure.

- une agglomération tournée vers un développement durable de son territoire ;

- un territoire au cœur des enjeux métropolitains, notamment :

- la création de la Métropole du grand Paris,
- la territorialisation des objectifs logements issue de la loi du Grand Paris du 3 juin 2010 (70 000 logements par an pour l'Île-de-France, 1 170 logements par an pour les Hauts-de-Seine, dont 950 sur la partie alto-séquanaise et 220 sur la partie essonnoise),
- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, intégrant les objectifs de l'Etat pour le Grand Paris et prévoyant une production de logements sociaux au moins égale à 30 % de l'offre nouvelle.

Il analyse ensuite les caractéristiques des ménages et leurs besoins en logements sur le territoire, ainsi que les réponses apportées par le marché de l'habitat :

- Le territoire est marqué par un certain dynamisme démographique, fruit de l'effort de construction et des mutations dans le parc immobilier existant. La population est encore jeune, avec cependant une tendance au vieillissement, nécessitant une réflexion sur l'adéquation de l'offre de logements.

- Globalement, les revenus des ménages sont élevés. Toutefois, des ménages en grande précarité sont présents sur le territoire.

- Le parc de logements est de bonne qualité dans sa grande majorité. Il offre des types de logements variés. Cette diversité permet de répondre à la pluralité des besoins et contribue à l'attractivité résidentielle du territoire.

- Le marché de l'accession offre une diversité de choix, tant en termes de produits que de prix. Néanmoins, quel que soit le segment de marché, la hausse des prix régulière rend le marché de plus en plus sélectif.

- Le segment du locatif privé, bien présent sur le territoire, connaît, comme le marché de l'accession, une hausse des prix le rendant également plus sélectif.

- L'offre locative sociale, bien présente quoique inégalement répartie, ne permet pas de satisfaire les besoins exprimés. Avec un taux de mobilité moyen de 7 %, ce sont environ 1 300 logements qui sont libérés chaque année, tandis que la demande s'établit à environ 6 000 demandes actives.

- Le territoire offre une diversité de solutions pour loger les ménages aux besoins spécifiques. Il apparaît que certains segments sont à renforcer, notamment le logement des jeunes actifs et l'accueil des gens du voyage, conformément à la loi. Le renforcement de l'offre ordinaire, notamment en locatif très social, sera nécessaire pour assurer la réalisation du parcours résidentiel des ménages en précarité, sortant de l'hébergement. De même, la production ou la réhabilitation de logements adaptés à la perte d'autonomie est à poursuivre pour accompagner le vieillissement de la population.

## 2. Les orientations retenues :

Au regard des principaux constats du diagnostic, plusieurs orientations ont été définies pour répondre aux enjeux identifiés :

Constats du diagnostic	Enjeux identifiés	Orientations et moyens du PLH
Démographie et marché du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre un développement équilibré de l'habitat dans un contexte tendu</li> <li>- Poursuivre l'effort de production à court et moyen termes</li> <li>- Assurer une production diversifiée pour répondre à l'hétérogénéité des besoins</li> </ul>	<p><b>Orientation 1 :</b> Produire une offre de logements diversifiée et anticiper les besoins futurs</p>
Besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à la diversité des besoins de logements</li> </ul>	<p><b>Orientation 2 :</b> Coordonner les réponses pour les publics spécifiques</p>
Qualité des parcs et équilibres sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et améliorer la qualité des parcs existants privés et sociaux</li> <li>- Favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles</li> </ul>	<p><b>Orientation 3 :</b> Poursuivre l'amélioration du parc existant et favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles</p>
Gouvernance et animation du PLH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionner le territoire dans la future Métropole du Grand Paris</li> </ul>	<p><b>Orientation transversale :</b> Conduire la politique de l'habitat</p>

Ces orientations et les moyens d'action sont déclinés comme suit.

### 2.1 : Les orientations quantitatives : autoriser 1 170 logements par an

- en augmentant le rythme de construction actuel ;
- en s'attachant à répondre à différents besoins :
  - répondre aux besoins des ménages et de renouvellement du parc, correspondant à 700 logements par an environ ;
  - permettre l'accueil de près de 500 nouveaux ménages par an ;
- en développant une offre nouvelle de logements, prioritairement sur les communes alto-séquanaises, seules desservies par des transports en commun lourds, conformément à la loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 qui privilégie une production de logements renforcée à proximité des gares.

### 2.2 : Les orientations qualitatives : une programmation diversifiée, adaptée aux enjeux du territoire et au contexte métropolitain

- en produisant 35 % de logements locatifs sociaux en production neuve, soit 411 logements sociaux par an, répartis par types de financement : 24 % de PLAI, 42 % de PLUS et 34 % de PLS, en respectant un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS dans les 4 communes en situation de rattrapage (Antony, Bourg-la-Reine, Sceaux, Verrières-le-Buisson) ;
- en renforçant l'offre intermédiaire répondant aux besoins en logement des classes moyennes, en produisant une offre nouvelle en accession sociale à la propriété, en favorisant la production d'une offre en accession maîtrisée et en produisant une offre nouvelle en locatif intermédiaire ;
- en produisant 46 % de logements dans le marché libre.

### 3. Le programme d'actions 2015-2020

*Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions décliné en 14 fiches actions définit des dispositifs au niveau communautaire*

<b>Orientations thématiques</b>		<b>Actions</b>
<b>Produire une offre diversifiée et anticiper les besoins futurs</b>	1	Atteindre les objectifs de production de logements
	2	Anticiper la production future en menant une politique foncière active
	3	Poursuivre l'effort en faveur de la production et du renouvellement du logement social
	4	Développer ponctuellement une offre en locatif intermédiaire
	5	Produire une offre en accession à la propriété adaptée aux revenus des classes moyennes
<b>Coordonner les réponses pour les publics spécifiques</b>	6	Renforcer l'offre de logements pour les jeunes actifs
	7	Rénover l'offre de logements pour les étudiants
	8	Contribuer à la fluidification de l'offre à destination des publics très sociaux
	9	Apporter des réponses pour le logement des personnes âgées et handicapées
	10	Répondre aux objectifs des schémas départementaux en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage
<b>Poursuivre l'amélioration du parc existant et favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles</b>	11	Poursuivre les actions en matière de détection et résorption de l'habitat indigne
	12	Améliorer la qualité du parc existant
	13	Favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles
<b>Moyen transversal : conduire la politique de l'habitat</b>	14	Consolider les outils de suivi et d'animation du PLH

Chaque fiche action comporte un résumé des constats et enjeux, les objectifs, les moyens d'action, les pilotes et partenaires, l'échéancier, les coûts et financements pour la Communauté d'agglomération et les indicateurs de suivi.

Le PLH décline en dernier lieu les enjeux et objectifs au niveau de chaque commune membre des Hauts-de-Bièvre.

En ce qui concerne Bourg-la-Reine les enjeux identifiés sont les suivants :

- *Poursuivre le développement de l'offre de logements, dans un contexte de raréfaction de l'offre disponible.*

*Il est prévu d'autoriser 205 à 230 logements à l'horizon 2020, notamment dans le secteur de la place de la gare, en développant une offre à destination des étudiants.*

- *Répondre aux objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux pour atteindre un taux de 25 %.*

*A ce jour, 631 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux en 2025. L'obligation triennale 2014-2016 est égale à 157 logements. En revanche, celle relative à la période 2017-2019 n'est pas encore connue car elle sera calculée à partir des résultats de la première période triennale. A ce jour, les projets identifiés sur le territoire communal totalisent 130 nouveaux logements sociaux, soit près de 60 % de la production globale de logements à venir. Cette production n'étant pas suffisante pour répondre aux objectifs de la loi SRU, il convient de rechercher des opérations nouvelles, tant en production neuve qu'en acquisition-amélioration ou conventionnement de logements existants, afin de s'inscrire dans le respect des objectifs triennaux.*

- *Autres actions fortes à conduire à l'horizon 2020 :*

- *poursuivre le partenariat avec l'Etablissement public foncier pour rechercher des opportunités nouvelles de développement, notamment en logement social ;*
- *poursuivre l'action en matière de détection et résorption de l'habitat indigne.*

*Les objectifs et actions proposés pour la commune s'inscrivent dans ceux du projet de PLH communautaire visant notamment à répondre aux objectifs du projet du Grand Paris qui prévoit un ambitieux programme d'offre de logements en Ile-de-France, décliné à l'échelle de chaque territoire, mais aussi à ceux de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public pour le logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui fixe désormais un objectif de 25 % de logements sociaux par commune, à horizon 2025.*

*Ils sont de nature à favoriser la diversité de l'habitat par une offre variée de logements locatifs sociaux et en accession, en adéquation avec les capacités du territoire, à améliorer la qualité de l'habitat, à répondre aux besoins des ménages et des publics spécifiques.*

*La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 19 décembre 2013, acte la création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette dernière sera compétente en matière d'habitat et, à ce titre, établira le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement. Jusqu'à cette date, la communauté d'agglomération reste compétente en matière d'habitat et il est donc opportun d'approuver le PLH engagé en 2013, qui pourra être mis en application dès 2015 et permettra aux communes membres de disposer d'orientations dans la perspective du transfert de compétences à la Métropole.*

*Il est proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat communautaire.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur FORTIN** demande des précisions sur les 230 logements à construire d'ici à 4 ans évoqués dans le document, au niveau de la place de la gare. Il pense qu'il ne s'agit pas uniquement des futurs logements compris dans le 68 Joffre et demande où seront situés les autres logements.

**Monsieur THELLIEZ** fait observer qu'au-delà de ces 230 logements, il manquera toujours 651 logements pour être en conformité avec le nombre de logement social de la loi SRU. Dans le document présenté, il n'est à aucun moment évoqué les infrastructures et les équipements sociaux nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants. Certes, il y a de bonnes intentions mais nulle part n'est fait mention des équipements qui doivent accompagner cet accroissement de population. Il tenait à fait part de cette observation.

**Monsieur LETTRON** expose que l'augmentation du volume de logement social est bien mais en réalité, il faut comprendre que la demande de logement social augmente en raison du prix dans le parc privé. Certes, il y a une nécessité de construire mais il pense que les pouvoirs publics devraient se pencher sur l'encadrement des loyers dans le parc privé puisque les salaires des ménages ne suivent pas. En effet, quand 70% de la population demande un logement social, il y a un problème, révélateur de la stagnation des salaires. Il conclut en disant que telle n'est pas la vocation du logement social, à savoir faire face et compenser la forte augmentation des loyers dans le secteur privé.

**Monsieur le Maire** répond que Monsieur LETTRON a placé le débat au niveau national et qu'il transmettra son analyse à ceux qui ont le pouvoir de légiférer. Cependant, il souligne que l'Histoire a montré que les différents blocages de loyers n'ont pas apporté les solutions préconisées par Monsieur LETTRON car la problématique est plus complexe.

A la question de Monsieur FORTIN, **Madame SPIERS** répond que le détail est donné page 153 du rapport. Il est prévu une opération sous l'égide de l'Office Public de l'Habitat avec 95 logements dont 80 logements étudiants et 15 logements. Pour l'instant, il n'y a pas d'autres projets à cet endroit. Ailleurs, d'autres projets sont en cours d'étude : un projet qui serait en face de l'hypermarché, boulevard du Maréchal Joffre, un projet rue des Rosiers qui compterait entre 30 et 40 logements et un projet avec 65 logements à l'angle du boulevard Joffre et de la rue Millet. Elle poursuit en précisant que la Ville devrait construire 651 logements, ce qui est un chiffre important. Lorsque l'on regarde les chiffres de la population sur la Ville de Bourg-la-Reine, on s'aperçoit qu'entre 1968 et 2011, la population s'est accrue de 1271 habitants alors que parallèlement sur la même période, plus de 3000 logements ont été construits. Ces chiffres démontrent qu'il n'y a pas d'explosion de la population et permettent de vérifier que les infrastructures sont en adéquation. Sur une période plus récente, entre 2006 et 2010, la Ville a compté 461 habitants en plus pour 247 logements construits. On note le phénomène de desserrement de la famille, qui se transpose sur les nouveaux logements, situés en centre-ville. De plus, de nombreuses personnes âgées, seules, vivent en centre ville pour un besoin de sécurité et de facilité dans la vie quotidienne. Cette absence d'explosion de la population est aussi visible à travers les écoles maternelles et primaires puisque le nombre d'élèves demeure stable. C'est un point sur lequel la Municipalité reste vigilante.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée par Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. LETTRON)

**2. Avis du conseil municipal à donner sur le projet de décret portant dissolution des établissements publics fonciers des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France**

*Madame SPIERS présente le rapport :*

*La loi n°2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, premier volet de la réforme de la décentralisation engagée sous la présidence de François Hollande, a pour objet de clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat et de conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles.*

*Une refonte du statut des métropoles instituée par la loi n°2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est ainsi opérée afin de rendre leur création obligatoire et d'élargir leur champ de compétence.*

*Cette loi avait posé le principe de la couverture de la totalité du territoire national par des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais y avait exclu de cette obligation Paris et les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Il est apparu que le phénomène d'intercommunalité sur le territoire francilien était très en dessous de la moyenne nationale, ce qui a conduit le législateur à accélérer le processus en posant le principe de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un établissement public de coopération intercommunale dénommé « la Métropole du Grand Paris » laquelle viendra se substituer aux 19 intercommunalités existantes. La future métropole regroupera la commune de Paris, l'ensemble des communes des départements de la petite couronne et les communes des autres départements de la région Ile-de-France appartenant au 31 décembre 2014 à un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune des départements de la petite couronne et dont le conseil municipal a délibéré favorablement avant le 30 septembre 2014. La MGP exercera en lieu et place des communes membres les compétences dévolues aux métropoles, savoir notamment les compétences de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en matière de politique locale et de l'habitat et en matière de politique de la Ville, d'aménagement de l'espace métropolitain et de protection et de mise en valeur de l'environnement, à condition que ses compétences soient subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain. Dans le cadre de la modernisation des outils d'aménagement et de portage foncier au service du Grand Paris, le législateur a souhaité mettre fin à la superposition de plusieurs EPF départementaux et d'un EPF régional dont la compétence est limitée sur les territoires couverts par un autre EPF. La loi*

du 27 janvier 2014 prévoit la fusion de l'EPF d'Ile-de-France avec l'EPF des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val d'Oise au sein d'un établissement unique, l'EPFIF, au plus tard le 31 décembre 2015.

C'est dans ce cadre que, par courrier du 06 novembre 2014, reçu en mairie le 12 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France a sollicité l'avis des Départements, des Etablissements publics intercommunaux compétents en matière de PLU et des communes de plus de 20.000 habitants concernés par le projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Ce projet de décret prévoit la dissolution des EPF des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val d'Oise à compter du 31 décembre 2015 et les modalités de transfert de leurs droits et obligations, de leur patrimoine, de leur personnel, la reprise de leurs créances et dettes par l'EPF d'Ile-de-France.

Le projet de décret définit le territoire de compétence de l'EPF d'Ile-de-France sur celui de la région Ile-de-France, ses missions consistant dans la réalisation d'acquisitions foncières et d'opérations immobilières de nature à faciliter des opérations d'aménagement, ainsi que les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Il fixe également les modalités d'organisations et de fonctionnement de l'EPF d'Ile-de-France : composition du conseil d'administration, fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, les ressources financières.

Les collectivités consultées ont un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Après la phase de consultation des collectivités, le projet de décret sera soumis à avis du Conseil d'Etat avant signature et publication du décret. Ce dernier sera ensuite notifié aux collectivités et ministères membres du conseil d'administration.

La Ville de Bourg-la-Reine a construit un partenariat de portage foncier avec l'EPF 92 dont les modalités ont été fixées dans la convention cadre du 22 octobre 2008, complétée les 31 mars 2009 et 29 mai 2012, en vue de développer un programme de logements sociaux dans le cadre de sa politique de mixité urbaine, en application de la loi SRU et suivant le Programme Local d'Habitat de la CAHB. L'EPF 92 acquiert par voie amiable, préemption voire expropriation, des biens immobiliers dans une zone d'intervention définie. La Ville assure la gestion des biens jusqu'à leur revente.

L'EPF a ainsi assuré le portage foncier et financier dans les secteurs du 153, avenue du Général Leclerc, celui dit « Van Gennep » et celui dit de la Bièvre, en vue de la création de 75 logements sociaux au total. Il assure actuellement une mission de veille foncière sur le secteur de la Gare RER afin de préparer la restructuration urbaine des abords de la place de la gare RER.

Les interventions de l'EPF 92 ont ainsi donné toute satisfaction de par sa proximité, sa réactivité, ses compétences techniques et sa connaissance des caractéristiques du territoire des Hauts-de-Seine, des besoins d'évolution, des besoins de logement et du foncier local. L'éloignement géographique de l'EPF Ile-de-France et la taille plus importante de cette

*structure ne permettront plus cette collaboration étroite, efficace et de proximité qui a prévalu jusqu'à ce jour.*

*Par ailleurs, les EPF 92 et d'Ile-de-France ne poursuivent pas tout à fait les mêmes objectifs. L'EPF92 a axé son action sur la création de logements et le développement du logement social, ce qui correspond parfaitement aux besoins et aux orientations de la commune en matière de confortation de l'habitat et de mixité sociale. Tandis que l'EPF d'Ile-de-France s'est fixé comme objectif d'intervenir pour 65% en matière de logement et pour 35% en matière d'activité économique.*

*La structure de l'EPF d'Ile-de-France élargi est de nature à remettre en cause le modèle de décision de proximité et la gouvernance de la politique d'aménagement local qui associe aujourd'hui au sein du conseil d'administration de l'EPF92 des conseillers généraux et des maires du département (13 sur 16 membres). Dans la nouvelle structure de l'EPF d'Ile-de-France, le département des Hauts-de-Seine aura un seul représentant sur les 33 membres, ce qui est de nature à réduire la capacité des élus des Hauts-de-Seine à faire entendre leurs problèmes, leurs besoins et à agir sur les orientations de l'EPF régional et, donc, un risque de recul de la décentralisation des décisions en matière d'action foncière et de construction.*

*Outre l'éloignement géographique des équipes en charge des Hauts-de-Seine, les modifications de la gouvernance locale en matière d'action foncière et d'acte de construire peuvent faire craindre un risque important de désorganisation de la politique foncière départementale et communale avec, dans la période de transition, un risque très fort d'interruption ou de ralentissement opérationnel, sans maîtrise des délais, dans un contexte où l'immobilier connaît déjà un ralentissement significatif.*

*Du point de vue des ressources financières, l'une des principales provient de la taxe spéciale d'équipement, soit 121 millions d'euros pour l'EPF92. Cette taxe a été maintenue depuis l'origine à la moitié du plafond légal, soit 10 euros par habitant.*

*De surcroît, cette réforme présente un risque d'augmentation de la fiscalité par un alignement vers le haut, compte tenu des niveaux aujourd'hui observables.*

*Enfin, cette réforme ne semble pas offrir un avantage important en termes de gestion et de mobilisation des moyens.*

*Le nouvel EPF régional ne constitue pas un progrès en vue d'un meilleur déploiement de la politique foncière et du développement de l'habitat et de la mixité sociale dans les Hauts-de-Seine. Plusieurs aspects de cette réforme conduisent même à conclure qu'elle présente un risque de ralentir très fortement la production de foncier et la création de logements, tant à court terme qu'à moyen et long terme.*

*Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable quant au projet de décret.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur FORTIN** note que la majorité propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet alors que la raison de cette suppression est motivée par un souci de simplification, tel qu'exposé dans le rapport de présentation. Il estime, pour sa part que la création de l'EPF Ile de France est une avancée et qu'on ne peut pas être contre un projet qui va dans le sens de la modernisation.

**Madame ANTETOMASO** émet, à titre personnel, des doutes sérieux sur le travail effectué par l'EPF 92 au regard de ce qui a été fait pour la gestion du projet situé au 153 avenue du Général Leclerc. Elle estime que l'EPF 92 n'a pas effectué sa mission au mieux et a fait traîner l'avancée. Elle n'a pas la même lecture que la majorité sur le travail accompli par cet établissement. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une déclaration d'intention de vote car elle n'est pas convaincue que l'EPF 92 soit le mieux placé.

**Monsieur EL GHARIB** demande quelle sera la portée d'un vote favorable ou défavorable dans la procédure.

**Madame SPIERS** expose que l'esprit et le but de la loi seraient d'éviter la superposition de structure et de la simplifier. Il est, malgré tout, à craindre qu'un établissement plus grand et plus large connaisse moins son territoire et soit moins réactif. Certes, il y a des cas où l'EPF 92 a été moins réactif car il a pu y avoir des retards et des délais, mais on peut quand même dire que l'EPF 92 est parfaitement adapté pour le déploiement d'une politique locale. De plus, on pourrait craindre un certain ralentissement. L'EPF 92 est une structure qui a dégagé des moyens très forts avec une certaine puissance et qui est vraiment adapté. Ainsi, on serait enclin à penser qu'un organisme décentralisé ne serait pas au plus près du terrain, ce qui serait moins bénéfique pour le foncier dans notre Ville. Elle conclut en disant qu'effectivement, il y a pu avoir des retards mais, il n'empêche, qu'il y a une volonté certaine de participer à la vie locale.

**Monsieur le Maire** précise à Monsieur FORTIN que lorsqu'elle présente les rapports au Conseil Municipal, la municipalité a toujours la rigueur intellectuelle d'exposer l'attendu des motifs de la loi, mais que cela ne signifie pas pour autant que la majorité les reconnaisse et les fasse siens. Il poursuit en indiquant qu'il souhaite apporter un certain nombre d'éléments au débat. Même si certaines actions ont pu être discutées ou discutables, l'EPF 92 est toujours apparu comme un outil à la disposition de la Ville, faisant du « cousu main », au point où la municipalité pouvait grâce à l'EPF 92 acheter, si cela était nécessaire, un seul appartement chaque fois que l'opportunité s'en présentait. C'était un fonctionnement intéressant pour la Ville puisque chaque fois que la municipalité avait une disponibilité d'appartement se présentant sur la Ville, elle avait un outil financier pour pouvoir l'acquérir. Or, une structure au niveau de la Région n'aura pas les mêmes objectifs puisqu'elle mènera des opérations plus complètes, plus lourdes, plus étendues et à plus grande envergure, qui seront examinées par le comité de direction de cet établissement. Aussi, si on regarde au niveau modeste de la Ville de Bourg-la-Reine, la municipalité ne pourra pas prétendre à des financements de la part de ce nouvel organisme, puisque la Ville ne travaille qu'à un échelon plus limité. L'EPF92 a l'avantage de la proximité et de la réactivité que la municipalité ne voit pas dans une structure qui s'éloigne du terrain. En effet, la municipalité a pu faire le constat que l'éloignement du terrain entraîne le plus souvent que les problèmes et les projets ne sont pas compris ni entendus.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote pour un avis défavorable.

### Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 26

Contre l'avis défavorable : 6 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, M. FORTIN, M. LETTRON, Mme THIBAUT).

**Monsieur le Maire** précise, en réponse à la question de Monsieur EL GHARIB, que tous les conseils municipaux émettent des avis à la suite desquels une décision administrative sera prise. Il souligne qu'il s'agit d'un avis. Ensuite, le rédacteur du décret verra s'il en tient compte pour tel ou tel département ou telle ou telle situation particulière, en fonction des débats qui se seront tenus dans les conseils municipaux.

### **3. Avis du conseil municipal à donner sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre**

*Madame SPIERS présente le rapport :*

*Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.*

*Bourg-la-Reine est concernée par le SAGE de la Bièvre.*

*Par courrier du 19 novembre 2014, le président de la Commission Locale de l'Eau, a invité la commune à émettre un avis sur le projet de SAGE de la Bièvre.*

#### Etapas :

*Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007. Il couvre 246 km<sup>2</sup> et concerne 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE, dont Bourg-la-Reine.*

*La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 19 août 2008 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat) et assure le pilotage. La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).*

*L'état initial et le diagnostic du projet de SAGE ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la CLE respectivement le 30 novembre 2010 et le 29 juin 2011 et la stratégie du projet de SAGE a été adoptée par la CLE du 5 juillet 2013.*

*Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion durable) et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Ils s'accompagnent d'un rapport environnemental. Le projet de SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014.*

*Il fait l'objet d'une consultation des assemblées et chambres consulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mars 2015. A Bourg-la-Reine le projet est présenté au conseil municipal du 11 février 2015.*

*A l'issue de cette phase, le projet de SAGE, éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à l'enquête publique. La CLE pourra alors encore modifier son projet et adoptera alors le SAGE par un vote soumis à la règle du quorum.*

*A compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation, les décisions administratives des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles ou rendues compatibles (en cas d'antériorité) avec le PAGD.*

### Eléments de diagnostic

#### Contexte environnemental

*La rivière et ses abords ont fait l'objet de modifications anthropiques importantes, du fait du développement des cultures, de l'urbanisation (remblais, canalisations), ainsi que pour la prévention des inondations. Le bassin-versant a donc été fortement modifié, venant impacter le fonctionnement hydraulique du système « Bièvre », mais aussi la qualité chimique des eaux véhiculées.*

#### Etat chimique

*Les analyses concluent sur un mauvais état chimique des masses d'eau du bassin-versant de la Bièvre, au sens de la directive cadre européenne (DCE), en raison notamment de la présence identifiée d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires, de polluants provenant de l'industrie plastique, ou des matériaux qui en sont issus (phtalates...), de métaux lourds (plomb, cadmium, zinc, chrome, nickel).*

*Les micropolluants identifiés sur le bassin-versant proviennent en grande partie des pollutions urbaines, notamment d'apports via les eaux pluviales.*

*Il y a également un apport de pollution important provenant des inversions des branchements assainissement des particuliers, entraînant l'apport de matières azotées et phosphorées au cours d'eau.*

#### Etat du milieu naturel

*De nombreuses portions de la rivière ont subi des busages, ou encore l'artificialisation des berges, entraînant la disparition totale des milieux naturels associés (zones humides..).*

*Le SAGE comprend ainsi des projets de réouverture de tronçons de cours d'eau canalisés, afin de revenir partiellement à une situation plus acceptable.*

#### Fonctionnement hydraulique

*Le système Bièvre, aujourd'hui artificialisé, subit une pression importante liée à l'urbanisation du bassin-versant et de l'imperméabilisation des surfaces. En temps de pluie, les volumes à écouler vers la Seine conduisent régulièrement à des débordements au niveau des canalisations, ou à des inondations.*

Une action coordonnée est donc nécessaire à l'échelle de l'ensemble des maîtres d'ouvrages du territoire du SAGE, pour assurer à terme la maîtrise du fonctionnement du cours d'eau, et limiter au maximum les apports d'eau de ruissellement vers le système hydrographique.

### Les enjeux

L'objectif est d'atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau, par la mise en place d'actions ciblées. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur 5 enjeux.

#### Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer.

#### Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire et s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (renaturation, réouverture de cours d'eau).

#### Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise :

- L'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux
- La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte (objectif prioritaire du SAGE)
- La réduction de l'apport en micropolluants provenant des eaux de ruissellement

#### Enjeu 4 : Ruissellement

Les objectifs sont :

- La protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation, et de la submersion liée à la mise en charge des réseaux ;
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets, et tendre vers une régularisation de l'existant.

#### Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

L'évaluation du coût global de la mise en place des dispositions du SAGE est de 113 millions d'€, dont 88 par les Collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que la structure porteuse du SAGE, 18 millions d'€ pour les particuliers et 7 millions d'€ pour les gestionnaires des infrastructures de transport.

### A Bourg-la-Reine

La Bièvre ne traverse pas le territoire communal, elle passe à l'Hay-les-Roses et Cachan, communes limitrophes à l'est et au nord, où elle est en grande partie enterrée. Par conséquent, l'enjeu 2 « milieux » et l'enjeu 4 « patrimoine » ne concernent pas la ville.

Les autres enjeux concernent la ville, qui appartient au bassin versant de la Bièvre, et plus particulièrement à la masse d'eau « Bièvre aval ».

Néanmoins, la CAHB exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « assainissement », et une partie du réseau est gérée par le département. La commune n'est donc pas directement concernée par la mise en œuvre de la majorité des dispositions, qui le seront majoritairement par la CAHB ou le futur « territoire » après la création de la Métropole. La ville devra intégrer leurs travaux, et sur quelques points poursuivre ou engager des mesures.

La ville sera impactée directement ou indirectement plus particulièrement par :

#### Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme devra intervenir dans le délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Le PLU de Bourg-la-Reine approuvé en 2013 pose le principe du raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et renvoie aux règlements d'assainissement communautaire et départemental qui figurent dans une pièce du PLU (notice explicative). Concernant les eaux pluviales, le règlement prévoit de privilégier leur gestion à la parcelle et la réalisation d'aménagements permettant le libre écoulement des eaux sur le terrain. A propos des espaces libres, une superficie de terrain doit être maintenue en pleine terre, ce qui participe à la gestion qualitative des eaux pluviales grâce à leur infiltration directe dans le sol.

- Ces dispositions vont dans le sens du SAGE, mais il faudra vérifier leur compatibilité et une éventuelle nécessité de mise à jour du PLU sera à étudier dans les 3 ans.

#### Enjeu 3 : Qualité

Outre la fiabilisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif séparatifs, l'impact principal pour les Hauts-de-Bièvre sera de réaliser et mener à son terme un Schéma Directeur Assainissement dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE.

- Bourg-la-Reine devra intégrer les mesures de ce document, notamment via le PLU si nécessaire.

La réduction des usages de produits phytosanitaires est également encouragée.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée dans une démarche plus respectueuse de l'environnement pour l'entretien de ses espaces verts. L'objectif « zéro phyto » est progressivement mis en œuvre : il s'agit de réduire puis de supprimer l'usage des produits chimiques dans les espaces publics de la ville. La ville a signé en décembre 2014 une convention avec le SMBVB pour l'atteinte de cet objectif sur l'ensemble du territoire.

En outre, une sensibilisation des habitants relative à la réduction des produits phytosanitaires a lieu régulièrement, via le site Internet, le magazine de la ville, un affichage au niveau du cimetière et l'organisation de réunions de sensibilisation.

- *Ces mesures déjà en oeuvre correspondant à un enjeu du SAGE devront donc être poursuivies et accentuées sur la commune.*

#### Enjeu 4 : Ruissellement

*Les collectivités ou leurs groupements compétents, sont incités à élaborer leur Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, là également dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE. C'est encore la CAHB ou «le « territoire » qui aura en charge ce dossier. Des dispositions sont également prévues pour pousser plus largement à la rétention des eaux à la parcelle, et au développement des techniques alternatives.*

*Enfin, les collectivités et groupements compétents sont fortement encouragés à étudier les solutions pour réduire les débordements de réseaux.*

*Un effort est demandé aux collectivités pour développer systématiquement la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement, lors des opérations de réhabilitation de bâtiments publics (objectif d'ici 2021 : que cela soit effectué sur 15% de la surface réelle des bâtiments publics). Elles sont invitées à réaliser, si besoin, un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur leur patrimoine.*

- *Bourg-la-Reine devra intégrer ces mesures directement ou indirectement. Des dispositifs et incitations existent déjà, plus particulièrement via le PLU si nécessaire. Des actions supplémentaires devront être envisagées, lors de la réhabilitation de bâtiments publics notamment.*

*Le SAGE participe donc à la protection des milieux naturels et la lutte contre les pollutions, la préservation de l'environnement, la valorisation des paysages dans les secteurs de réouverture particulièrement. Toutes les collectivités concernées doivent contribuer à la réussite de l'objectif global d'atteinte du bon état des eaux. Le caractère de compatibilité avec le SAGE donne une valeur législative forte à ce document, qui devra être pris en compte à travers différents leviers et à différentes échelles.*

*La ville met déjà en oeuvre des mesures correspondantes et est donc encouragée à poursuivre et accentuer ses actions, et intégrer les éléments produits à une échelle intercommunale.*

*Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de Bièvre.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

#### Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** précise que la Bièvre ne traverse pas la Ville de Bourg-la-Reine. Toutefois, comme beaucoup de rivières lors de crues importantes, la Bièvre a repris un de ses bras morts et c'est pour cela que des caves ont été inondées rue Hoffmann. C'est pour ces évidentes

raisons, qu'avec la communauté d'agglomération, la Ville a demandé au Maire de l'Hay-les-Roses de doubler les pompes qui étaient dans le grand bassin de retenue dit Floquet, afin d'assurer la sécurité en cas d'orages et permettre l'évacuation des eaux. Il est évident que lorsque la Bièvre sera remise à ciel ouvert entre l'Hay-les-Roses et Fresnes, il espère que l'écoulement sera plus important et permettra de dégager les problèmes de sursaturation ou d'accumulation d'eau d'orages.

#### **4. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour l'emprunt à souscrire par la SA d'HLM DOMAXIS pour le financement d'une acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux au 21 boulevard Carnot**

*Madame SPIERS présente le rapport :*

*La SA d'HLM DOMAXIS projette l'acquisition en VEFA de 6 logements financés par des prêts PLUS/PLAI/PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un immeuble à construire au 21 boulevard Carnot à Bourg-la-reine.*

*Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :*

- un prêt PLUS bâti d'un montant de 299 178 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A + 0,6%*
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 260 914 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 0,61%*
- un prêt PLAI bâti d'un montant de 65 532 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A - 0,2%*
  
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 86 603 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 0,61%*
- un prêt PLS bâti d'un montant de 255 335 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A + 1,11%*
  
- un prêt PLS foncier d'un montant de 143 981 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 0,61%.*

*Pour réaliser cette opération, DOMAXIS a, par courrier en date du 25 novembre 2014, sollicité la garantie à 100% par la commune, des emprunts susvisés, dont l'obtention est subordonnée à la garantie de remboursement d'une collectivité publique.*

*La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie d'emprunt de la réservation d'un logement PLS pendant toute la durée des emprunts.*

*Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.*

*Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLUS/PLAI/PLS d'un montant total de 1 111 543 € à souscrire par la SA d'HLM DOMAXIS pour la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt. Ultérieurement, lorsque le*

*projet aura obtenu l'agrément de l'Etat, il sera demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau au vu du contrat de prêt établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

**5. Approbation de l'octroi d'une subvention de surcharge foncière à la SA d'HLM DOMAXIS pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux au 21 boulevard Carnot**

*Madame SPIERS présente le rapport :*

*La SA d'HLM Domaxis projette l'acquisition en VEFA de 6 logements financés par des prêts PLUS/PLAI/PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un immeuble à construire au 21 boulevard Carnot à Bourg-la-reine.*

*Pour réaliser cette opération, dont le montant prévisionnel total s'élève à 1 541 761 € TTC, la SA d'HLM Domaxis a sollicité, par courrier en date du 4 décembre 2014, une subvention communale au titre de la surcharge foncière de :*

*⇒ 46 228 € pour l'acquisition de 3 logements PLUS*

*⇒ 15 425 € pour l'acquisition d'un logement PLAI.*

*La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette subvention de la réservation d'un logement PLUS pendant toute la durée des emprunts.*

*Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.*

*Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions de surcharge foncière de 46 228 € et de 15 425 € demandées par la SA d'HLM Domaxis pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué aux finances, à signer tous documents y afférents.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame ANTETOMASO** observe que la note de présentation précise le nombre de logements en PLUS (3) et un logement en PLAI. Dans le cadre du PLH, un pourcentage minimum est requis pour les logements en PLUS. Elle souhaiterait savoir comment se situe la Ville sur cet aspect.

**Madame SPIERS** indique que la réponse sera indiquée dans le compte-rendu du conseil municipal.

La répartition des logements sociaux pour lesquels la commune a apporté son soutien (subvention ou/et garantie d'emprunt) depuis l'année 2000 (mise en place du dispositif PLUS/PLAI) sur le territoire de Bourg-la-Reine s'établit comme suit :

- Logements PLS : 36
- Logements PLUS : 139
- Logements PLAI : 23

**Total : 198**

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32  
UNANIMITÉ

## **6. Bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2014**

*Madame SPIERS présente le rapport :*

*L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : " le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".*

*En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2014 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.*

*Le présent document récapitule dans les tableaux ci-annexés les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2014.*

*Il ressort de ce bilan que trois acquisitions et quatre cessions ont été réalisées en 2014 par la ville et par l'EPF 92 agissant pour le compte de la ville.*

*Au titre des acquisitions, la ville a acquis, pour 22.968 euros, un terrain de 62 m<sup>2</sup> sis 8 rue du Colonel Candelot, situé dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 figurant dans le plan local d'urbanisme, pour élargissement de voirie rue Arnoux.*

*L'EPF 92, a procédé, dans le cadre de la convention cadre passée avec la ville de Bourg-la-Reine en date du 22/10/2008, complétée par un avenant le 22/05/2012, à l'acquisition amiable, des lots n° 7 et n° 8, représentant respectivement 107 et 118 / 1000ème des PCG,*

dépendant d'un ensemble immobilier sis 70, boulevard du Maréchal Joffre, pour un montant respectif de 156.000 € et 183.000 €, par deux actes en date des 2/07/2014 et 26/08/2014, dans le cadre d'une mission de veille foncière sur le secteur de la Gare RER afin de préparer la restructuration urbaine des abords de la place de la gare RER.

Au titre des cessions, la Ville a cédé à la Ville de Paris (Préfecture de Police), la maison d'habitation située au 17 boulevard Carnot, qu'elle avait acquis par préemption pour le compte de la Ville de Paris, en vue de la reconstruction et réhabilitation de l'actuel centre de secours, pour un prix de 825.000 € et le remboursement des frais de portage.

Elle a aussi cédé un box (lot n°205 sur le lot 1001 de la copropriété horizontale) dépendant de l'ensemble immobilier du 82, avenue du Général Leclerc, par acte du 10/07/2014, au prix de 20.000 euros.

La Ville a cédé à la SA HLM LOGIREP une parcelle de terrain de 831 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle sise 25, rue de la Bièvre, par acte du 15/12/2014, au prix de 700.000 euros, en vue de la réalisation de logements sociaux.

L'EPF 92, en complément de l'action de la Ville, a cédé à la SA HLM LOGIREP, l'ensemble immobilier sis 21 – 23 rue de la Bièvre, par acte du 03/07/2014 moyennant un prix de 2.300.000 euros, en vue d'un programme de logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Ville sur l'année 2014.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** fait part de son étonnement de constater que l'EPF 92 a acheté deux logements situés au 70 Joffre pour un total de 339 000€. Elle demande quels sont les projets de la Ville dans ce secteur et plus précisément les raisons de cet investissement à cet endroit précis.

**Madame SPIERS** répond que ce secteur fait partie du périmètre d'étude du schéma directeur d'Île-de-France. La municipalité rappelle qu'il y a trois projets : celui de l'Office Public de l'Habitat, celui de la place de la gare pour la sécuriser et la moderniser, et à des horizons plus lointains, sur un projet de réorganisation de cette partie de la Ville dans une perspective de modernisation. Sur ce dernier point, la municipalité avance progressivement. Cette opération se fera, bien évidemment, le moment venu, en concertation avec la population.

**Monsieur le Maire** précise que la municipalité met en œuvre le principe de veille économique puisqu'elle souhaite que la Ville soit partie prenante et présente dans l'évolution de cette zone urbaine qui concerne la corne entre le boulevard Joffre et la rue André Theuriet. En revanche, si certains élus avaient été présents, à une certaine époque, lors des conseils municipaux au cours desquels ont été approuvés l'acquisition de terrains rue des rosiers, il souligne que 15 ans après cet investissement de réserve foncière se révèle utile pour y construire un équipement public. Ces investissements permettent ainsi de positionner la Ville comme partenaire à des endroits stratégiques et d'être co-présent dans les opérations futures. Il conclut en disant qu'il n'y a pas d'urgence à définir un projet mais qu'il y a urgence à en être un futur partenaire.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur DONATH pour la présentation des travaux de la commission développement durable, numérique et travaux.

**V – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX**      *Rapporteur : Patrick DONATH*

**1. Approbation du dispositif « Certificats d'Économies d'Énergie » SIGEIF-SIPPEREC pour la troisième période 2015-2017**

*Monsieur DONATH présente le rapport :*

- *Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)*

*Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.*

*Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables.*

*Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.*

- *Retour sur les modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le Sigeif et le Sipperec en 2ème période*

*Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.*

*Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.*

*Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.*

*- Le choix d'un dispositif CEE Sigeif-Sipperec adapté à la 3<sup>ème</sup> période*

*Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipperec avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en oeuvre efficacement par le Sigeif avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.*

*Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3<sup>ème</sup> période nationale 2015-2017.*

*Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en oeuvre.*

*En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.*

*L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.*

*- Contenu du dispositif CEE Sigeif-Sipperec proposé pour délibération*

*Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :*

*Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.*

*Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.*

*A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.*

*Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).*

*Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.*

*- Conclusion*

*Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible. Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.*

*Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'habilitation tripartite et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, de la signer.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur LETTRON** fait part de son étonnement que la municipalité n'ait pas proposé de voter contre ce point, puisque ce dispositif a été mis en place par le gouvernement actuel. Il estime pour sa part que ce dispositif est une usine à gaz remarquable et s'étonne qu'il ne surprenne pas la majorité. Il expose qu'il est nécessaire que les gens fassent des économies d'énergie et donc qu'on demande à ceux qui vendent de l'énergie de faire de la pédagogie et des actions pour que leurs clients consomment moins. Ensuite, sont émis des certificats d'économies d'énergie afin de leur éviter de payer des pénalités mais au moins cela les oblige à faire leur travail. Puis, d'un seul coup, les collectivités locales, qui sont la puissance publique, font faire des économies, obtiennent ces certificats et vont les revendre à des sociétés privées ou publiques. Il estime que tout cela c'est du « blabla » de technocrates qui n'apporte rien en période de crise dans la mesure où aujourd'hui les artisans ont des difficultés à faire les isolations. En effet, ceux-ci réalisent beaucoup de devis mais il y a peu de réalisation de travaux. Donc, désormais, les collectivités locales, parce qu'elles ont pris conscience qu'il fallait faire des économies d'énergie, vont aller négocier leurs certificats et d'ailleurs on ne sait pas auprès de qui, car il y a plusieurs opérateurs.

**Monsieur DONATH** précise que ce sont des enchères.

**Monsieur LETTRON** poursuit en disant qu'ainsi tout ce qui est public devient mercantile. Il pense que certes la puissance publique a pris conscience qu'il fallait faire des économies d'énergie à la fois pour la planète et les citoyens mais qu'ensuite elle aille revendre sa bienpensance aux plus offrants, honnêtement il trouve cela d'une « connerie sans nom ».

**Monsieur le Maire** répond que, puisque Monsieur LETTRON a commencé par une plaisanterie, il se permet de montrer l'intelligence de la majorité qui là aussi ne vote pas systématiquement contre les projets du gouvernement actuel parce qu'ils ne leur plaisent pas. Il poursuit en indiquant que, dans ses déclarations, Monsieur LETTRON n'est pas libre et indépendant sur ce sujet en raison de ses attaches professionnelles qui l'amènent à défendre tel ou tel dossier. Il propose de passer au vote, et il comprendra très bien que Monsieur LETTRON s'oppose au gouvernement et il l'invite à prendre la décision qui lui paraît la plus raisonnable.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 6 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. BONAZZI)

## **2. Approbation de l'adhésion à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC**

*Monsieur DONATH présente le rapport :*

*L'adhésion à cette compétence optionnelle est accessible à toutes les villes situées sur les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, ou limitrophe de ces départements, ou membre d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe de ces mêmes départements.*

*L'adhésion n'engage aucun frais de la part de la collectivité.*

### 1. Avantages dont bénéficient les villes adhérentes

- *Les communes adhérentes à la compétence optionnelle réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle bénéficient de l'ensemble des réseaux publics créés par le syndicat.*

*IRISÉ est l'infrastructure de fibre optique fédératrice, dédiée aux opérateurs et aux grands comptes. Elle a permis le développement de la concurrence et l'accélération du dégroupage sur le territoire du syndicat et le développement d'offres triple play téléphone, internet, télévision à des prix compétitifs.*

*Chaque collectivité adhérente bénéficie :*

- *du raccordement gratuit d'un bâtiment public, du raccordements des sites obligatoires (centres d'acheminement et points de raccordement opérateurs de France Télécom),*

- de tarifs favorables pour le déploiement des réseaux ville, en échange de l'utilisation de ressources fourreaux disponibles.

Le SIPPAREC initie en complément d'IRISÉ, l'arrivée du très haut débit avec la délégation de service public « SEQUANTIC » pour desservir en fibre optique jusqu'aux bâtiments, les entreprises, les administrations et les ensembles immobiliers. Ce réseau va permettre de proposer des débits symétriques de l'ordre de 500 Mbit/s, 100 fois supérieurs à l'ADSL à des tarifs compétitifs.

Chaque ville adhérente à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle » peut bénéficier de ce service. A la fin des concessions l'ensemble des réseaux développés constitue des biens de retour.

- *Redevance d'occupation du domaine public Télécoms : un guichet unique pour contrôler et recouvrir les taxes dues par les opérateurs.*
- *Système d'information géographique, mieux connaître son sous-sol, c'est savoir mieux le gérer. Pour connaître ses réseaux, le Sipperec est doté d'un Système d'information géographique ouvert à la consultation aux communes.*
- *Gestion des fourreaux de télécommunications*

Gérer l'espace public, c'est aussi savoir anticiper sur les besoins futurs en télécommunications pour faciliter l'arrivée du très haut débit. Outre un rôle de conseil et d'appui à la pose systématique de fourreaux télécoms lors de travaux sur la voirie, le Sipperec propose aux communes par le biais d'IRISÉ de gérer pour leur compte ces fourreaux qui doivent être proposés à tous les opérateurs pour permettre un accès non discriminatoire.

- *Une veille permanente sur le secteur des télécommunications, les adhérents bénéficient via les moyens de communication que le syndicat met en place : petits-déjeuners d'information, comptes-rendus d'information, site Internet*

## 2. Modalités d'adhésion d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI membre du SIPPAREC à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

L'article 8, paragraphe 1-a. des statuts du SIPPAREC dispose que:

« Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du CGCT déjà membre du Syndicat peut transférer une ou plusieurs des compétences précitées par décision de son organe délibérant.

La décision du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chaque collectivité ou groupement de collectivités territoriales ou autre personne morale de droit public membre.

*Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence, est devenue exécutoire. »*

*3. Le champ du transfert de la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »*

*L'article 6 précise les activités exercées par le Syndicat au lieu et place des adhérents au titre de la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :*

*« Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande les activités suivantes :*

*1. Confier en délégation de service public, conclure tout contrat ou marché permettant l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et des réseaux publics de communications électroniques.*

- Etablir, exploiter et mettre à disposition, sur le territoire de ses membres, ces infrastructures et réseaux.*
- Organiser et mettre en œuvre tous moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement des services de communications électroniques et de communication audiovisuelle, correspondant à ces infrastructures et réseaux.*

*2. Organiser et mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exécution de ces activités et des conventions et marchés ainsi conclus.*

- Procéder à toute déclaration et, le cas échéant, à toute demande d'autorisation, auprès de l'instance administrative compétente, au titre de l'exploitation de ces infrastructures et réseaux.*
- Assurer la cohérence de ces infrastructures et réseaux, ainsi que des services et des tarifs mis en œuvre sur ces infrastructures et réseaux.*

*Le Syndicat est propriétaire des infrastructures et réseaux et notamment ceux constituant des biens de retour des gestions déléguées ainsi que ceux dont il est maître d'ouvrage. »*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Bourg-la-Reine à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur LETTRON** souhaite informer les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, le SIPPAREC va disparaître. Il rappelle que la raison d'être de ce syndicat était l'électricité et l'intérêt des communes à se regrouper pour être plus efficace. Or, le Grand Paris récupérant ses compétences, il va devenir compliqué de continuer à exister pour le SIPPAREC qui s'est transformé petit à petit en une véritable centrale d'achats.

La notion même du SIPPEREC va tomber en désuétude avec la remise en cause des départements.

**Monsieur DONATH** répond que dans le débat actuel, le Sénat a supprimé le transfert des syndicats à la Métropole du Grand Paris. En terme de communication électrique, le SIPPEREC propose des aides importantes aux collectivités notamment dans la collecte des redevances d'occupation et au niveau de leur connaissance.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

**3. Approbation de l'avenant au marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains, supports ou non de publicité, passé avec la société JC DECAUX et de l'autorisation à le signer**

*Monsieur DONATH présente le rapport :*

*Le marché de mobiliers urbains de la Ville de Bourg-la-Reine, confié à la société JC Decaux pour une durée de 10 ans, a été notifié le 22 avril 2005. Son échéance est donc prévue pour le 22 avril 2015.*

*Pour rappel, le marché actuel, en contrepartie de la publicité réalisée, la SA JC DECAUX fournit à la Ville de Bourg-la-Reine divers mobiliers et matériel d'un montant total de 210 285 € HT pour la durée globale du marché qui comprend la fourniture de :*

*- 16 abribus, dont un double.*

*- 5 mobiliers urbains d'information, format 2 m<sup>2</sup> (planimètres)*

*- 15 MUPI, format 2m<sup>2</sup> (Mobilier Urbains Pour Information municipale)  
1 face publicitaire, 1 face réservée à l'information municipale.*

*- 19 panneaux d'affichage libre doubles faces, forme rectangulaire, surface entre 3 et 4 m<sup>2</sup>.*

*Fixation des affiches par procédé adhésif (autocollant, colle, ...).*

*- 15 panneaux administratifs, 13 panneaux simple face et 2 double faces.*

*Forme rectangulaire, surface entre 3 et 4 m<sup>2</sup>.*

*Informations protégées sous vitres avec fermeture à clés.*

*Fixation des affiches par aimants ou procédé non adhésif.*

*Usage réservé exclusivement à l'information de la Ville.*

*Ce marché devra être renouvelé après un Appel d'Offres Ouvert Européen.*

*Une partie du mobilier urbain se trouvant sur des voiries départementales, le renouvellement de ce mobilier nécessite une réflexion de fond qui est liée aux travaux diligentés par le Conseil Général.*

*Le calendrier des travaux qui seront réalisés par le Conseil Général ainsi que les implantations prévisionnelles du mobilier urbain ayant fait l'objet d'une communication récente, il n'a pas été possible d'anticiper l'étude des besoins.*

*Compte tenu de la date de terme du marché et de la nécessité d'engager une réflexion préalable sur le contenu du futur contrat, laquelle devra s'organiser avec la mise en place d'un groupe de travail associant différents services de la Mairie (notamment les services Culture et Communication), il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2015.*

*Cet avenant a été soumis à la Commission des Appels d'Offres le 5 février 2015, qui l'a approuvé à l'unanimité.*

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer cet avenant au marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains, supports ou non de publicité, avec la société JC DECAUX.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur LETTRON** souligne que la pollution publicitaire est pénible, avec notamment l'installation de panneaux qui éclairent « la moitié du monde ». Néanmoins, financer une société privée par des abris bus sous prétexte de protéger les usagers contre la pluie, pour leur imposer de la publicité ne lui convient pas. Il estime que cela devrait être financé par la RATP, la Région ou encore les collectivités territoriales. Il conclut en disant qu'il n'y a pas de raison que la publicité paie une société privée.

**Monsieur BONAZZI** souhaiterait une politique de sobriété en terme de publicité sur la Ville de Bourg-la-Reine. La majorité indique dans sa présentation que cet avenant est gratuit pour la Ville mais bien évidemment pour la société JC DECAUX, cette prolongation d'avenant génère des recettes publicitaires. Il conclut donc en soulignant que cette prolongation n'est pas totalement gratuite : c'est une question de présentation et de point de vue.

**Monsieur le Maire** souligne que dans les villes alentours, la publicité est beaucoup plus présente en ville que sur la Ville de Bourg-la-Reine, qui mène dans ce domaine une politique limitée. Quand un abri bus est vandalisé, il est, pour sa part, très heureux que sa réparation ou son changement ne soit pas aux frais de la Ville. Le prestataire remplace rapidement le mobilier urbain ainsi vandalisé. Le développement sur une ville de la publicité est une question d'équilibre et chacun peut avoir une interprétation différente sur le point d'équilibre estimé raisonnable.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. BONAZZ, M. FORTIN)

#### **4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché de nettoyage de la voirie et des espaces publics**

*Monsieur DONATH présente le rapport :*

*Ce marché a pour objet le nettoyage de la voirie et des espaces publics (le balayage manuel et mécanique et le lavage), le vidage des corbeilles de rues, le ramassage des feuilles mortes, sur la Ville de Bourg-la-Reine.*

*Le marché de nettoyage des espaces publics de la Ville de Bourg-la-Reine, confié actuellement à la Société NICOLLIN pour une durée de trois ans, a été prolongé par avenant de 7 mois et se termine au 31 mars 2015.*

*Une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire a été lancée pour désigner le futur titulaire de ce marché, une annonce a été diffusée au BOAMP le 16 décembre 2014.*

*La durée du marché sera de cinq ans afin de permettre l'amortissement des matériels nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation sur la base de leur durée de vie réelle.*

*L'objectif de la Ville en matière de propreté urbaine est d'assurer un service de qualité en affectant les moyens humains et matériels adaptés au besoin des différents quartiers et en faisant assurer le contrôle de la bonne exécution des prestations.*

*Le balayage sera adapté pour assurer la propreté des quartiers situés à la périphérie du centre ville, à dominante pavillonnaire.*

*Des moyens renforcés seront affectés aux secteurs de la commune les plus fréquentés, du fait de la proximité des transports en commun (RER, bus), du nombre de commerces, de services publics et de bureaux.*

*Afin d'assurer la propreté de la ville, les candidats proposeront dans le cadre de leur offre, une division en secteurs, en y affectant les moyens adaptés aux prestations prévues au marché. L'accent sera mis sur l'enlèvement des déjections canines et le nettoyage des caniveaux dans les zones à stationnement fixe.*

*Pour permettre un meilleur contrôle des prestations réalisées, il est demandé aux candidats d'intégrer dans leur offre la géolocalisation en temps réel de ses moyens.*

*Les prestations demandées aux candidats dans le cadre du dossier de consultation s'inscrivent dans la continuation de l'existant (lavage à sec des trottoirs et de la voirie) :*

- balayage mécanique de la ville, avec des fréquences de passage qui varient de 3 fois par jour sur les voies principales du centre-ville (Maréchal Joffre, Général Leclerc), à une fois par quinzaine sur les secteurs périphériques pavillonnaires,
- balayage mécanisé de l'hyper centre-ville (secteur gare RER, rue piétonne, Hôtel de Ville), par un agent équipé d'un chariot électrique de type Glutton
- balayage manuel du centre-ville (Maréchal Joffre, Général Leclerc), quotidien pour la partie Sud, hebdomadaire pour la partie Nord,
- lavage des trottoirs une fois par mois de mars à novembre dans un ensemble de rues listées au contrat (environ 8 km de voies concernées),
- collecte des feuilles mortes à l'automne
- balayage des cours d'école assuré une fois par semaine.
- lavage des cours d'école assuré 2 fois par an.
- collecte des corbeilles de rue : l'ensemble des corbeilles et poubelles sur l'espace public (environ 250) fait l'objet d'un ramassage 6 jours sur 7, du lundi au samedi.
- prestations exceptionnelles (nettoyage à la fin des brocantes et autres manifestations)

Le montant actuel du marché s'établit à 430.000 € HT.

Pour le jugement des offres, les 3 critères pondérés suivants seront appliqués :

- 1er critère : 50% : économie globale de l'offre, notamment prix de la prestation,
- 2ème critère : 40% : valeur technique de l'offre proposée,
- 3ème critère : 10% : performances environnementales de l'offre proposée.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 janvier prochain. Le rapport d'analyse a été rédigé à son issue et a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 février 2015.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu à l'unanimité de ses membres la proposition de la société Nicollin en solution variante 1 pour un montant annuel de 456 953,76 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché de nettoyage de la voirie avec la société Nicollin.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ ou des commentaires.

**Monsieur LETTRON** reste étonné qu'une seule entreprise ait déposé une offre à ce marché, malgré le fait que cette offre demeure à peu près correcte. En effet, dans une époque où tout le monde estime qu'il y a trop de chômeurs et pas assez de travail, la présence d'une seule réponse pose problème sur l'idée même des appels d'offres et le manque de réactivité des entreprises. Or, beaucoup de sociétés sont en capacité de répondre sur un tel marché. Il estime ainsi que la dure loi du marché ne fonctionne pas bien. Il poursuit en disant qu'il est difficile de comparer face à une seule offre et surtout comment et sur quelles bases. L'avantage de l'appel d'offres est de permettre au pouvoir adjudicateur d'avoir une idée sur la réalité du prix face à des entreprises qui se battent pour obtenir un marché.

**Monsieur BONAZZI** constate que le prix est de 20 000€ au-dessus du précédent. Il rappelle que le pouvoir adjudicateur peut rendre le marché infructueux. Il s'étonne mais aussi s'alarme de la présence d'une seule offre et se demande si le cahier des charges n'était pas trop

spécifique. Il est indiqué que la société Nicollin amortira le nouveau matériel sur une période de cinq ans. Or, il ne croit pas que le prestataire va acheter de nouvelles machines.

**Monsieur DONATH** répond que l'ensemble des élus regrette la présence d'une seule offre et que la municipalité a cherché à comprendre. Aussi, il souhaite faire part de quelques éléments d'analyse. La période de lancement de l'appel d'offres (le 16 décembre) a sans doute eu sa part de responsabilité puisque sur cette même période, des appels d'offres dans le même secteur d'activité, mais plus importants, ont été lancés. De plus, il s'agit d'un marché difficile à reprendre en raison de l'obligation faite au prestataire de reprendre le personnel. Le cahier des charges a été entièrement réécrit et a introduit des indicateurs de propreté avec des pénalités. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, dont sont membres certains élus, ici présents ce soir, mais aussi le trésorier de la Ville, Monsieur GOBIN, a approuvé à l'unanimité cette attribution. De plus, il précise que le marché signé par la ville voisine, à savoir Sceaux, est 50% plus important que ce marché.

**Monsieur le Maire** demande confirmation qu'un appel d'offres européen a été passé.

**Monsieur DONATH** répond positivement.

**Monsieur le Maire** dit que chacun peut exprimer des regrets de ne pas avoir des choix pour comparer mais en même temps quand le représentant de l'Etat considère que l'appel d'offres est parfaitement acceptable, on doit l'entendre ainsi et l'accepter tel quel.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

#### Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme MAURICE et M. BONAZZI)

#### **5. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité, pour la mise en œuvre sur le territoire d'un espace de travail collaboratif ou télécentre**

*Monsieur DONATH présente le rapport :*

*Une majorité des déplacements est constituée par les déplacements domicile travail. Or, certains salariés ont la possibilité, suivant leur métier, de faire du télétravail. Les gains sont multiples : économies de carburant ou de TC, diminution des impacts, gain de temps, qualité de vie, ...*

*Une des pistes d'actions étudiée dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable, voté en 2010, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, est le développement du télétravail.*

*Dans ce cadre, la Ville de Bourg-la-Reine souhaiterait utiliser des locaux dont elle est propriétaire pour proposer une nouvelle offre de services sur son territoire : la création d'un espace de travail collaboratif, appelé également télécentre.*

*Un espace de travail collaboratif, ou télécentre, est une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé, et mis à la disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être des salariés d'entreprises ou d'administrations distantes, qui réalisent leurs tâches en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des travailleurs indépendants ou des professions libérales.*

*Le télécentre est, en général, placé sous la responsabilité d'un gestionnaire juridiquement distinct des entreprises utilisatrices, qui l'entretient et le gère comme un lieu de profit en louant les bureaux et les équipements communs (salles de réunions, photocopieurs, télécopieurs, équipement de visioconférence).*

*Le télécentre peut également proposer un certain nombre de services à ses occupants : accueil téléphonique, secrétariat, etc. Les prestations sont facturées de diverses manières, à l'heure, à la journée, à la semaine au mois ou au trimestre pour donner le maximum de souplesse d'utilisation.*

*La Ville étudie actuellement un projet d'implantation d'un espace de travail collaboratif, en partenariat avec un opérateur privé, et souhaiterait pouvoir s'appuyer sur des ressources financières externes.*

*La Ville proposera de mettre en place des partenariats, qui pourront être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de co-financement. Un certain nombre de partenaires pourront être associés : le Conseil Régional Ile-de-France, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ...*

*Pour information, le Conseil Régional Ile-de-France offre une opportunité de financement, avec une échéance fixée au 16 mars 2015 pour le dépôt du dossier.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le pré projet ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur DONATH, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité, pour la mise en œuvre sur le territoire d'un espace de travail collaboratif.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** regrette la méthode de la municipalité. En effet, elle regrette de ne pas connaître le projet et surtout de ne pas en discuter, ce qui lui pose problème. Lors de la commission finances et affaires générales, ont été évoqués les lieux de l'ancienne bibliothèque ou le bâtiment de la Poste.

**Monsieur BONAZZI** dit que la présentation de ce projet peut relever de l'écologie mais aussi de l'urbanisme. Il va tenter de dire oui à ce projet qui est peint en vert. Il regrette l'absence de présentation du projet et de débat sur le fond. Il estime pour sa part, que ce n'est pas la méthode pour établir un projet. Il conclut en disant qu'il n'y a pas de vision globale mais juste un petit bout de lorgnette peint en vert.

**Monsieur DONATH** répond que la municipalité est au stade de l'avant projet. Il faut juste donner quelques grandes lignes pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, et il souligne que les délais sont serrés.

**Monsieur le Maire** précise que la Ville a été contactée par des sociétés qui s'intéressent à ce type de projets. Le versement d'une subvention peut diminuer le coût de ce projet. S'agissant d'un projet novateur, la municipalité souhaite valider le fait qu'il y a concrètement des possibilités de subventions. Il rappelle que lors des conseils municipaux de juin et de décembre 2014, il avait sollicité les élus pour suggérer des propositions sur l'usage des lieux évoqués, et que cette étude s'inscrit dans ce cadre. Plus précisément, sur la question du télécentre, ce lieu s'adresserait à une clientèle de cadres évitant de perdre leur temps dans les déplacements. De plus, des entreprises souhaitent réserver dans ces centres, des espaces pour leurs collaborateurs afin de retrouver une ambiance professionnelle. Il conclut en disant que dès lors que le projet sera plus abouti et que la Ville aura réellement obtenu les subventions, la municipalité avancera sur ce projet et en fera part à la commission ad hoc.

**Monsieur LETTRON** souligne qu'il y a actuellement des débats au sein des entreprises sur les télécentres. Pour sa part, il est plus favorable à ce système qu'à celui du télétravail. Il est favorable à une installation sur la Ville de Bourg-la-Reine mais souligne une difficulté relative à la propriété du lieu. Il donne l'exemple de la structure associative, sur la Ville d'Antony, gérée par des entreprises. A Bourg-la-Reine, il pense que l'intérêt du lieu est d'offrir la possibilité de consommer le midi et de valoriser la Ville en ayant un certain nombre de salariés sur la Ville qui alimenteront ainsi le commerce local. Cependant, cela ne doit pas devenir un business. De plus, si ce projet est subventionné, il faudra nécessairement un caractère associatif ou public. Ce point mérite d'être étudié.

**Monsieur le Maire** répond que c'est dans ce sens que la municipalité avance et il souligne que la Région demande que le dossier soit déposé rapidement.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur DONATH et donne la parole à Madame KHALED pour la présentation des travaux de la commission famille, petite enfance, développement social et logement.

**VI –FAMILLE, PETITE ENFANCE & DEVELOPPEMENT SOCIAL, LOGEMENT Rapporteur : Angélique KHALED**

- 1. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et de l'autorisation à la signer**

*Madame KHALED présente le rapport :*

*Dans le cadre du contrat enfance et Jeunesse, la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé le 31 décembre 2010 le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, octroyant à la commune des subventions dans le cadre du développement de l'offre de services pour l'enfance. Un avenant a été également signé le 19 décembre 2013 afin d'inclure dans la convention la réservation de places à la crèche Kid's cool.*

*La convention en cours, 2010-2013, a pris fin le 31 décembre 2013, il convient donc de la renouveler pour les années 2014-2017.*

*Dans le cadre de ce renouvellement, certaines actions nouvelles ont été incluses dans cette nouvelle convention.*

*L'ensemble des dispositifs bénéficiant désormais de ce contrat Enfance et Jeunesse sont le Relais Petite Enfance, la crèche Joffre, la réservation de places à la crèche Kid's cool ainsi que des dispositifs jeunesse (centres de loisirs ALSH, séjours de vacances pour enfants, poste de coordination ALSH...).*

*Il sera également inclus au CEJ ultérieurement, par avenant, la création d'un poste de coordonnateur des structures de la petite enfance de la Ville de Bourg-la-Reine (crèches, relais Petite enfance). En effet, la municipalisation des trois crèches départementales rendra nécessaire la création de ce poste, eu égard à l'élargissement conséquent du suivi administratif, financier et managérial engendré.*

*En 2014, la subvention totale s'est élevée à 344 320 €, toutes structures confondues.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement 2014-2017 dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Angélique KHALED, à le signer.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame ANTETOMASO** souligne que comme elle l'a dit lors de la commission, on ne peut que se féliciter puisque la CAF propose un dispositif de pilotage des actions. Elle note que dans le projet de convention, il est question de l'enfance et de la jeunesse. Or, il n'est évoqué au cours de cette séance que le volet enfance et non jeunesse, à destination des 11-17 ans. Pourtant, il est indiqué à la page 53 de la convention qu'une structure doit ouvrir, avec une date de réalisation en juillet 2015. Elle conclut que ce point a été discuté en commission jeunesse et enseignement mais non au conseil municipal.

**Madame KHALED** répond qu'elle a procédé à une présentation globale de la convention et laisse le soin à Madame LANGLAIS de compléter.

**Madame LANGLAIS** explique que des études de faisabilité sont en cours pour le déploiement d'un plan d'actions. Un soutien financier s'offre à la collectivité et il serait dommage de ne pas en profiter. Elle tiendra informée les élus, de l'évolution de ce projet lors d'une réunion de la commission enseignement et jeunesse.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33  
UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** remercie Madame KHALED et donne la parole à Monsieur LOREC pour la présentation des travaux de la commission finances et affaires générales.

Le premier point étant l'examen et l'approbation du compte administratif 2014, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal dont la présidence est donnée à Madame SCHOELLER.

## VII – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur : Philippe LOREC*

### **1. Approbation du compte administratif 2014**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Le compte administratif de l'exercice 2014 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice, ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2015.*

#### 1) Section de fonctionnement

##### 1.1) Recettes

*Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 27 679 k€, soit une hausse de 12% par rapport au réalisé 2013 en raison essentiellement des produits de cession pour 2 322 k€ (Domaine de la Ronce, 17bd Carnot, 25 rue de la bièvre).*

*Les principales recettes concernent :*

- *les impôts locaux (qui sont à peu près stables à 12 474 k€) représentent 45% des RRF*
- *les dotations de la CAHB (1832 k€ chaque année) représentent 7%*
- *les taxes de droits de mutation (1 140 k€ en hausse de 17%)*
- *la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, qui représente 13% (3709 k€ une baisse de 6%)*
- *les produits de services*

##### 1.2) Dépenses

*Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 23 223 k€ dont les postes les plus importants concernent :*

- *les frais de personnel avec 54% des DRF (12 633 k€)*
- *les charges à caractère général avec 26% (6 145 k€)*
- *les subventions vers le CCAS et la Caisse des écoles pour 6% (1 382 k€)*
- *les charges financières 4% (1 037 k€)*
- *le prélèvement de l'Etat pour le fonds de péréquation : 407 k€ versus 228k€ en 2013 (hausse de 79%)*

*Les charges à caractère général sont stables et s'élèvent en réalité à 4 984 k€ sans prendre en compte les écritures de reversement des recettes vers la Caisse des écoles (1 161 k€), suite à la création de la régie unique sur la Ville. De ce fait, les fluides (1 030 k€) représentent environ 21% des dépenses et l'ensemble de l'entretien-maintenance 26% des charges courantes.*

*Par rapport au réalisé 2013, la hausse des dépenses réelles est de 2%, due à la hausse du prélèvement FPIC et des charges de personnel.*

*Les restes à réaliser sur 2015 en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 739,50 euros, correspondant à la taxe de séjour que la Ville reversera à l'Office de Tourisme pour 10 164,50 € et au solde de la subvention 2014 pour l'ASAD 4 575 €.*

*Le résultat de l'année 2014 est excédentaire de 777 k€ parce que les charges courantes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 92% par rapport au budget 2014, et parce qu'en recettes, les taxes d'électricité et droits de mutation sont supérieures au budgété 2014.*

*Pour rappel, le résultat reporté de 2013 en fonctionnement s'élève à zéro, parce que l'excédent de fonctionnement a été totalement capitalisé (en recettes d'investissement, dans l'article 1068 : 1 350 k€) pour financer les dépenses d'investissement, donc au final le résultat bénéficiaire à fin 2014 est du même montant soit 777k€.*

*(Tableau en milliers d'euros)*

<b>Dépenses F</b>		CA14	<b>Recettes F</b>		CA14
Frais de personnel	12 633	54%	Impôts & Taxes (impôts locaux 12474 Calb 1832 et taxes droits de mutation 1140)	15 870	57%
Charges à caractère général (dont fluides 1030, entretien 1308, reversement à la CdE 1161)	6 145	26%	Dotations & participations (dont DGF 3709)	5 546	20%
Autres charges et Subventions (dont CdE 960 et Ccas 422)	2 713	12%	Produits des services (dont enseignant-périscolaires 1484 ; crèches 689 ; droits de voirie 105 )	2 490	9%
Charges financières	1 037	4%	Autres produits	1 110	4%
Atténuations de produits (prélèvement pour le FPIC 407)	530	2%	Atténuations de charges	226	1%
Charges exceptionnelles	163	1%	Produits exceptionnels (produits de cession 2322)	2 433	9%
Dotations aux provisions	2		Reprises sur provisions	4	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>23 223</b>	<b>100%</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>27 679</b>	<b>100%</b>
Opérations d'ordre (dot° amortissement 1367, +V de cession 778, sortie des actifs vnc 1683)	3 828		Opération d'ordre (travx régie , -V de cession 139)	150	
<b>Dépenses totales</b>	<b>27 051</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>27 829</b>	

<b>Résultat brut en N</b>	<b>777</b>
<b>Résultat reporté de N-1</b>	<b>0</b>
<b>Excédent de Fonctionn.</b>	<b>777</b>
<b>et affectée à l'invest.(art1068)</b>	<b>-172</b>
<b>Résultat à reporter</b>	<b>605</b>

## 2) Section d'investissement

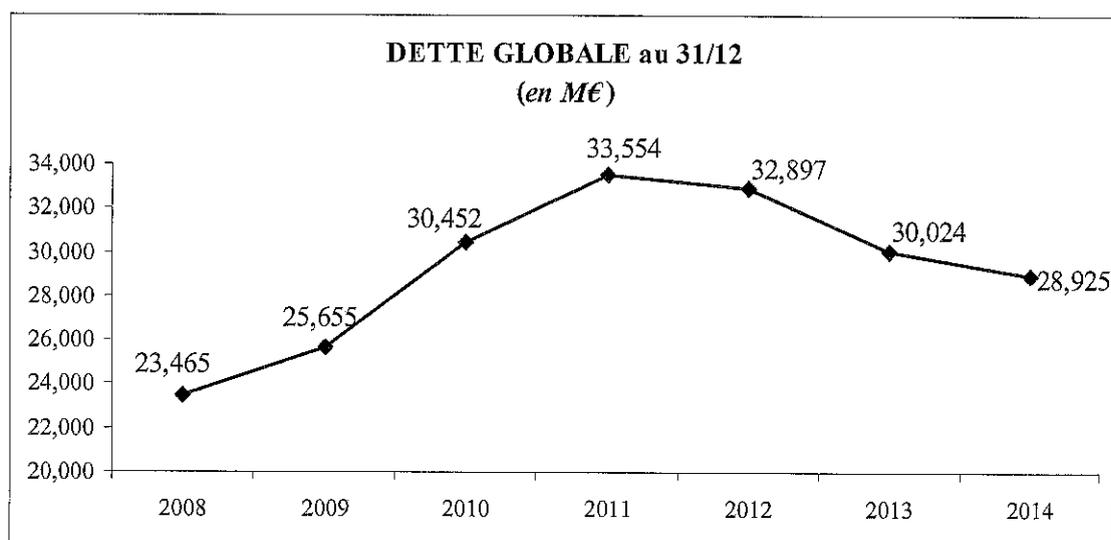
### 2.1) Recettes

En recettes d'investissement, la Ville a perçu :

- un boni de résultat de la SEM92 s'élevant à 2 000 k€ (projets ZAC), en plus du remboursement de 3 000 k€ l'année passée
- une dotation FCTVA (fonds de compensation sur la TVA des dépenses d'investissement réalisées en n-1) de l'Etat pour 1 087 k€ versus 830 k€ en 2013 soit une augmentation de 31%
- ainsi que des subventions :
  - 942,6 k€ pour la médiathèque,
  - 172,6 k€ pour les travaux du tennis,
  - 145,6 k€ d'amendes de police,

L'emprunt prévu au budget 2014 a été réalisé pour un montant de 1800 k€.

Et suite au remboursement du capital (2 899 k€), la dette globale de la Ville diminue de 30 024 k€ à 28 924,8 k€ (- 4%).



## 2.2) Dépenses

En dépenses d'investissement, voici les réalisations classées par chapitre :

CA 2014	dépenses d'investissement par chapitre	en k€
chapitres		<b>8 912</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	454
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 405
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (médiathèque 5139 , école rép 902)	6 041

Et les principales réalisations ont été les suivantes :

- 5 605 k€ pour la médiathèque (études, travaux, mobilier, matériel informatique...)
- 963 k€ pour l'école République (études, travaux)
- 1 038 k€ de travaux dans divers bâtiments (écoles, gymnases, crèches, mairie annexe, bureaux mairie principale, CTM ...) : réfection des sanitaires école Fontaine Grelot, réaménagement de bureaux, travaux de conformité accessibilité pour personnes handicapées, mise en conformité électrique, travaux de chauffage, d'étanchéité...
- 483 k€ pour la voirie : travaux de réfection de l'éclairage public dans diverses rues, achat de mobilier urbain (ex: place Condorcet, rue Roeckel), jeux au square meunier, réfection des fontaines (saint- Cyr, fontaine du moulin...)
- 203 k€ pour le magasin et le CTM dont achat de 4 véhicules (un pour la police municipale) et divers matériels (organigramme de clefs)
- 150 k€ pour les travaux Halles des sports au complexe Bas-Coquarts

La section d'investissement dégage un solde négatif brut de - 168 k€.

Avec le report du solde de N-1 (+1 525,6 k€), le solde cumulé à fin 2014 s'élève à 1 357 k€.

(Tableau ci-dessous en milliers d'euros)

<b>Dépenses I</b>		CA14	<b>Recettes I</b>		CA14
Rembt emprunts (dont Capital 2899 et revolving 457)	3 366	27%	Emprunts (dont emprunt +1800, revolving 457)	2 280	32%
Investissements (hors Restes à Réaliser)	8 912	73%	Dotations & fonds divers (dont fctva 1087)	1 396	20%
Immobilisation financière			Subventions d'investissement ( dont SEM 1000 )	2 308	33%
			Autres produits ( dont SEM 1000 )	1 098	16%
			Produits cession		
			Immobilisation financière		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>12 278</b>	<b>100%</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>7 082</b>	<b>100%</b>
Opérations d'ordre (op.patrimoniales , -V de cession 139)	594		Opérations d'ordre (op.patrim, amort 1367, +V de cession 778, sortie des actifs vnc 1683)	4 272	
			Affectation article 1068	1 350	
<b>Dépenses totales</b>	<b>12 873</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>12 705</b>	
			<b>Solde brut en N</b>	<b>-168</b>	
			Solde d'exécution reporté N-1	1 526	
			<b>Solde d'exécution, excédent</b>	<b>1 357</b>	
Restes à réaliser (D)	3 258		Restes à réaliser (R)	1 728	
			<b>Restes à réaliser , solde Net</b>	<b>-1 529</b>	
			<b>Besoin de financement</b>	<b>-172</b>	

### 2.3) Les restes à réaliser

Le solde net des restes à réaliser de 2014 (qui seront reportés sur 2015) s'élève à - 1 529 k€

Les principales dépenses qui sont reportées concernent :

- la médiathèque : 1 492 k€ (travaux, mobilier, informatique)
- l'école République : 670 k€
- les travaux de voirie : 477 k€

Les principales recettes reportées concernent des subventions pour :

- la médiathèque: 1 533 k€
- l'école République : 179 k€

## EN CONCLUSION

Le compte administratif 2014 fait apparaître un résultat positif global de 2 134,8 k€ dont 36% proviennent de la section de fonctionnement (en baisse) et 64% de la section d'investissement.

en euros	A	B	C	D=C-B	A+D
	Résultat reporté de 2013	Dépenses	Recettes	Résultat brut en 2014	Résultat cumulé fin 2014
Section de Fonctionnement	0,00	27 051 249,02	27 828 603,18	777 354,16	777 354,16
Section d' Investissement	1 525 611,58	12 872 892,04	12 704 728,03	-168 164,01	1 357 447,57
<b>Total des sections</b>	<b>1 525 611,58</b>	<b>39 924 141,06</b>	<b>40 533 331,21</b>	<b>609 190,15</b>	<b>2 134 801,73</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 de la Ville.

**Madame SCHOELLER** ouvre le débat demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** souhaite souligner quelques points. Dans la présentation générale faite par Monsieur LOREC, l'accent est mis sur la diminution de la DGF et l'augmentation du FPIC. Or, on constate quelques bonnes surprises au-delà des droits de mutation que Monsieur LOREC a juste effleuré dans son exposé que sont les contrats aidés au niveau des frais de personnel, presque 100 000€, ainsi qu'une augmentation de la taxe d'électricité de 100 000€ puisque l'hiver a été froid. Au final, cette somme de 200 000€ a permis de compenser la hausse ou la baisse de la DGF. Finalement, quand la municipalité rejette la faute à l'extérieur, il y a aussi l'extérieur qui peut compenser. C'est une façon de présenter les choses démontrant qu'on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres.

**Madame THIBAUT** poursuit en disant qu'elle passera sur ce que l'opposition dit, de manière récurrente, notamment lors du débat d'orientation budgétaire, sur les « on vous avait prévenu » et souligne qu'en tout état de cause, la municipalité a la responsabilité de ce qui se passe. Pour chiffrer le compte administratif, et constater où on en est aujourd'hui, elle souhaite évoquer les deux ratios principaux. Le premier est le taux d'épargne qui est la différence au niveau de la section de fonctionnement entre les recettes et les dépenses. In fine, cela correspond à l'argent dont la Ville dispose une fois qu'elle a tout payé. Elle précise que plus le ratio est fort, mieux la Ville se porte. Ce taux d'épargne pour la Ville évolue ainsi :

2010=18%

2011=17%

2012=15%

2013=11%

2014=8%

Elle constate que ce taux a été divisé par 2 en 4 ans ce qui démontre que la Ville de Bourg-la-Reine ne se porte pas très bien. Elle évoque le ratio relatif à l'endettement qui consiste à dire en combien d'année on va rembourser l'endettement tout en soulignant que pourtant l'endettement, comme on le verra, a tendance à ne pas augmenter. La norme posée par la Chambre Régionale des Comptes est de 12 ans. Aujourd'hui, ce ratio pour la Ville est de 14

ans. Après, la municipalité va lui dire que c'est une bonne gestion, en bon père de famille et elle lui dira que les ratios on s'en fiche finalement. In fine, on se demande à quoi sert les ratios.

Sur les investissements, **Madame THIBAUT** constate que la municipalité prévoit 16 millions, et en réalité n'en réalise que 12 millions. Là aussi, la municipalité va lui dire que c'est normal, on le fera l'année prochaine. Elle, elle répondra que certes oui, mais où est le plan pluriannuel d'investissement. Elle conclut sur cet item en disant que si on fait glisser, il y a des choses que la municipalité réalisera beaucoup plus tard, ceci n'étant bien évidemment pas positif.

**Monsieur THELLIEZ** explique que la présentation faite par la municipalité du compte administratif 2014 est élogieuse alors que la réalité est bien différente. Sur la section de fonctionnement, on se félicite d'une augmentation de 2%, par rapport à 2013, ceci étant dû au prélèvement fiscal. Sur la section d'investissement, les crédits ouverts et budgétés s'élèvent à 16 millions d'euros alors que le montant des mandats émis est de 12 872 832€. En réalité, entre le prévisionnel et les mandats émis, on note une différence de 20 à 25%. Certes, on peut se féliciter mais cela démontre pour lui, l'absence de projets ambitieux. Il précise qu'il ne considère pas que la médiathèque est un projet ambitieux car non prioritaire tout en soulignant qu'on ignore à combien s'élève son coût de fonctionnement auquel s'ajoute une école qui n'en finit pas d'être rénovée. Enfin, il conclut en disant que la municipalité doit annoncer en début de mandature les projets ambitieux et souligne que cela n'a pas été fait.

**Monsieur LOREC** répond qu'il est vrai et qu'il est d'accord avec Madame THIBAUT que les contrats aidés sont une bonne chose mais ce dispositif ne durera pas toujours. Sur l'électricité, il met en avant la difficulté d'anticiper le climat sur une année et qu'il est impossible de prévoir les températures et leur variation. Il s'agit aussi d'une bonne chose qui a permis à la Ville de réaliser des économies. Concernant la présentation des ratios, la municipalité ne fait pas le même choix sur leur exploitation, estimant que les ratios sont technocrates. Certes, les calculs sont vrais mathématiquement parlant mais s'appuyer sur ces ratios ne fait pas partie de la politique de la majorité. Si les impôts étaient augmentés, les ratios baisseraient automatiquement. Or, la municipalité fait le choix d'une fiscalité maîtrisée. Sur les remarques portant sur l'endettement, la durée de 14 ans renvoie à des emprunts courts et chers. Or, aujourd'hui, la tendance est à des emprunts longs au regard des taux intéressants. Aussi, il estime que les ratios doivent s'adapter à la réalité du marché. De plus, le différentiel de deux ans, à savoir passer de 12 ans à 14 ans, lui semble peu important et donc non pertinent.

**Monsieur LOREC** poursuit en rappelant, qu'en terme de comptabilité, la Ville est tenue par un cadre réglementaire qui est la M14, cadre adapté à un projet réalisé sur une période d'un an. La Ville a l'obligation comptable de déclarer factuellement le montant global du projet sur une année alors qu'elle sait pertinemment qu'il sera réalisé sur plusieurs années. La différence, ce n'est pas de l'emprunt inutile puisqu'il n'a pas de conséquence en terme de coût et de budget. Il s'agit simplement d'une écriture comptable.

Aucune autre question n'étant posée, **Madame SCHOELLER** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 7 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON)  
Abstention : 1 (M. THELLIEZ).

## 2. Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget de la Ville.*

*Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.*

*Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2014. La synthèse du compte de gestion est transmise avec la convocation.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2014.*

Ayant rejoint la séance, **Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. THELLIEZ)

**Monsieur le Maire** remercie de la confiance que lui accorde le conseil municipal et il voudrait en profiter pour remercier tous les élus qui ont travaillé ardemment pour que les dossiers en cours aient eu une évolution positive au cours de l'année précédente. Il remercie toutes les équipes de la mairie qui s'y sont associées. Il pense que c'est grâce à eux et à elles que le chantier de l'école République a pu être terminé, chantier particulièrement difficile. La municipalité a pu ainsi mettre à disposition avant la fin de l'année 2014, la salle polyvalente qui était bien nécessaire à la fois pour l'école et pour les associations de la Ville. Il voudrait dire combien il a été heureux également de voir la bonne fin du chantier de la médiathèque. Ceux qui connaissent ce chantier pour avoir travaillé sur le projet, savent en réalité qu'il s'agissait d'un projet complexe et difficile, réalisé en temps voulu et selon les prévisions financières qui avaient été anticipées. Lors de la journée « portes ouvertes », c'est 1017 visiteurs qui ont pu découvrir ce nouveau lieu. Il souhaitait ainsi associer dans ses remerciements, toutes les équipes qui ont œuvré dans ce domaine.

## 3. Approbation de la reprise et affectation des résultats de l'exercice 2014 au budget 2015

Monsieur LOREC présente le rapport :

*L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter les résultats de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :*

*- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),*

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

1) Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement :

Le solde excédentaire de la section d'investissement fin 2014 s'élève à 1 357 447, 57 €.

Il est proposé d'affecter l'ensemble de cet excédent à l'article "001 résultat d'investissement reporté" sur le budget primitif 2015 : soit 1 357 447, 57 €

Le solde net des restes à réaliser s'élève à - 1 529 374,99 €.

La somme des deux montants fait apparaître un besoin de financement de - 171 927,42 €, qui doit être couvert par l'affectation capitalisée de la section de fonctionnement.

2) l'affectation et reprise du résultat de la section de fonctionnement :

Le résultat est bénéficiaire à fin 2014 avec 777 354,16 € mais une partie de cet excédent doit couvrir le besoin de financement (-171 927,42 €) par une affectation à l'article "1068" en recettes d'investissement, dont le calcul est présenté ci-dessous.

Par conséquent, le reliquat de résultat en section de fonctionnement 605 426,74 € sera imputé sur le compte "002 résultat excédent reporté" en recettes de fonctionnement, sur le Budget Primitif 2015.

INVESTISSEMENT	solde d'exécution N-1	résultat N	solde d'exécution N
<b>Soldes année N</b>	1 525 611,58	-168 164,01	<b>1 357 447,57</b>
	RàR Dépenses	RàR en recettes	
restes à réaliser (R - D)	1 728 134,68	3 257 509,67	-1 529 374,99
besoin de financement			-171 927,42

FONCTIONNEMENT	résultat reporté	résultat N	résultat global N
<b>résultat année N</b>	0,00	777 354,16	777 354,16
à affecter (1068)			-171 927,42
<b>résultat à reporter</b>			<b>605 426,74</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2014, présentée ci-dessus.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON)

#### 4. Fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2015

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Il est proposé de conserver les taux de taxe d'habitation, de taxe du foncier bâti et de taxe du foncier non bâti, au même niveau que 2011, 2012, 2013 et 2014 soit + 0 % d'augmentation en 2015.*

<b>TAUX</b>	<b>en 2015</b>
<b>TH</b>	15,15
<b>FB</b>	15,34
<b>FNB</b>	13,20

*Pour information, le budget primitif de 2015 a été équilibré avec le produit des contributions directes s'élevant à 12 728 k€, produit basé sur les bases fiscales prévisionnelles de 2014 avec une augmentation de +1,6% (dont + 0,9 % provenant de la hausse forfaitaire de la Loi de Finances 2015).*

en K€	2014	BP2015
<b>Bases fiscales</b>	81 781	83 089
<b>Var° en valeur n - (n-1)</b>	1 237	1 308
<b>Var° totale des bases</b>	<b>1,54%</b>	<b>1,60%</b>
dont revalo° forfaitaire LF	<b>0,90%</b>	<b>0,90%</b>
dont variation en volume	0,64%	0,70%

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette fixation des taux des trois taxes directes locales.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur BONAZZI** dit que la majorité fait référence à un taux de 0.7% qui correspondrait au dynamisme de construction nouvelle. Il souhaiterait connaître la source ou le fondement de ce taux.

**Madame THIBAUT** expose qu'elle votera contre, puisqu'elle votera contre le budget.

**Monsieur THELLIEZ** précise que la mécanique du taux de 0.9% est la même que celle du taux de 0.7%.

**Monsieur LOREC** répond que le taux de 0.7% correspond au taux de livraison des nouveaux logements sur la commune au titre de l'année 2015. Ce taux permet d'anticiper les livraisons et correspond à une augmentation en volume de l'impôt face à l'augmentation de logement sur la Ville. La masse globale devrait augmenter de 0.7%.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une information connue puisque ce taux correspond aux logements livrés il y a deux ans.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 7 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON)

Abstention : 0

## 5. Approbation du budget primitif (BP) 2015

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Il est proposé d'examiner le projet de budget primitif 2015 de la Ville, équilibré en dépenses et recettes.*

A/ Synthèse générale du budget par section :

Le budget global de la Ville s'élève à 37,4 millions d'euros dont 69% concernent la section de fonctionnement et 31% la section d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée à 25,9 millions d'euros et la section d'investissement est équilibrée à 11,5 millions d'euros, y compris résultats reportés de N-1 et restes à réaliser (en dépenses et en recettes) de l'exercice 2014.

Section de Fonctionnement	25 876 038,74	69%
Section d' Investissement	11 519 428,67	31%
<b>Total du BP 2015</b>	<b>37 395 467,41</b>	

B/ Equilibre par section et en dépenses/recettes :

Dans les charges de gestion courante, la Ville verse une subvention d'équilibre totale de 1 643 k€ : à la Caisse des Ecoles pour 1 293 k€ et au CCAS pour 350 k€.

Le résultat de fonctionnement étant bénéficiaire à fin 2014 avec 777 354,16 €, une partie de cet excédent couvre le besoin de financement (**171 927,42 €**) par une affectation à l'article "1068" en recettes d'investissement. De ce fait, le reliquat de résultat en section de fonctionnement est de **605 426,74 €** au BP budget primitif 2015.

Un emprunt s'élevant à environ 2 millions d'euros est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement, en plus des 171 927,42 € provenant du résultat de la section de fonctionnement.

<b>VILLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits inscrits au BP2015	25 861 299,24	25 270 612,00
<i>dont subvention au CCAS</i>	349 957,00	
<i>dont subvention à la CDE</i>	1 293 188,00	
Restes à réaliser de N-1	14 739,50	
avec le prélèvement du FCT vers l'INV		
002 Résultat reporté de N-1		605 426,74
Total	<b>25 876 038,74</b>	<b>25 876 038,74</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits inscrits au BP2015	8 261 919,00	8 433 846,42
<i>dont dépenses d'équipements</i>	5 305 028,00	
<i>dont remboursement du capital d'emprunt</i>	2 540 994,00	
<i>dont un emprunt d'équilibre</i>		2 075 571,00
<i>dont Affectation excédent de fct (art1068)</i>		171 927,42
Restes à réaliser de N-1	3 257 509,67	1 728 134,68
avec le prélèvement prov. du FCT		
001 Solde d'exécution reporté de N-1		1 357 447,57
Total	<b>11 519 428,67</b>	<b>11 519 428,67</b>
<b>TOTAL du BUDGET VILLE</b>	<b>37 395 467,41</b>	<b>37 395 467,41</b>

### C/ Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 25 876 k€. L'autofinancement prévisionnel s'élève à 1 341 k€ correspondant en fait aux opérations d'ordre : chapitre 042 « Dotations aux amortissements » (1 396 k€) moins chapitre 042 en recettes (55 k€).

Les dépenses réelles s'élèvent à 24 480 k€ et augmentent de 3% par rapport au budget précédent :

- dont les frais de personnel représentent 54% ( 13 108 k€), une hausse de 3% environ en raison des augmentations de cotisations, de la revalorisation des catégories B, C , du GVT, et des recrutements en cours ...
- les charges à caractère général représentent 26% et sont maîtrisées; elles comprennent une atténuation de produits de 1 165 k€ correspondant aux recettes de la régie unique qui doivent être reversées à la Caisse des écoles, des dépenses de fluides (eau, électricité) pour 1 023 k€,
- les charges de gestion courante représentent 13%, la Ville verse une subvention d'équilibre totale de 1643 k€ : à la Caisse des Ecoles pour 1 293 k€ (hausse due à la réforme des rythmes scolaires) et au CCAS pour 350 k€, ainsi qu'aux associations pour un million d'euros environ,
- le prélèvement par l'Etat pour le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) augmente fortement de 26% , passant de 407 220 € à 513 000 €,
- les charges financières représentent 4% (977 k€) en baisse de 10% par rapport au budgété 2014.

Les recettes réelles qui s'élèvent à 25 215 k€ sont quasi stables par rapport au budget précédent.

- La Ville ne prévoit pas d'augmenter les taux d'imposition, par conséquent le produit des contributions directes sont estimées à 12 728 k€, produit estimé avec une hausse de +1,6% des bases fiscales de 2014 (au vu des livraisons de nouveaux logements dans la commune et à la hausse forfaitaire des bases de 0,9% de la LF Loi de Finances 2015).
- l'attribution annuelle de la CAHB est identique aux années passées soit 1832 k€
- les taxes de droits de mutation sont estimées à 1200 k€ au budget 2015 parce que le réalisé 2014 a été supérieur aux prévisions
- La DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, est estimée à 3 271 k€, en forte baisse de 12% par rapport à 2014; en cumul la baisse est de 22% depuis 2009 soit - 909 k€ environ de recettes en moins. Pour rappel, la DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est instituée par la loi du 3 janvier 1979, pour leur garantir l'autonomie financière (car transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales)
- Les produits des services y compris les recettes de la Caisse des écoles représentent 11%  
(2 747 k€), c'est 1 582 k€ hors recettes de la Caisse des écoles.
- les autres produits de gestion courante, 5% des recettes réelles, comprennent les revenus de locations des salles & immeubles pour 780 k€, les redevances pour 447 k€ (Vinci, marché couvert, sipperec)...

(Tableau en milliers d'euros)

<b>Dépenses F</b>	BP15	poids s/total	<b>Recettes F</b>	BP15	poids s/total
Frais de personnel	13 108	54%	Impôts & Taxes (impôts locaux 12728 Cahb 1832 et taxes droits de mutation 1200)	16 075	64%
Charges à caractère général (dont reversement à la CdE 1 165)	6 441	26%	Dotations & participations (dont DGF 3709 à 3271)	4 944	20%
Autres charges et Subventions (dont CdE 1293 et Ccas 350)	3 137	13%	Produits des services (enseignant-périscolaires, crèches, droits de voirie, recettes de la CdE 1 165...)	2 747	11%
Atténuations de produits (prélèvement pour le FPIC 407 à 513)	664	3%	Atténuations de charges	145	1%
Charges financières	977	4%	Autres produits de gestion courante (dont revenus des immeubles 780)	1 304	5%
Charges exceptionnelles	130	1%	Produits exceptionnels (produits de cession)		
Dotations aux provisions	24		Reprises sur provisions		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>24 480</b>	<b>100%</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>25 215</b>	<b>100%</b>
Opérations d'ordre (dotations aux amortissement)	1 396		Opérations d'ordre (travaux en régie)	55	
Opérations d'ordre (prélèvement vers l'invest)					
<b>Total des dépenses</b>	<b>25 876</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>25 271</b>	
			Excédent reporté de N-1	605	
<b>Total Dépenses cumulées</b>	<b>25 876</b>		<b>Total Recettes cumulées</b>	<b>25 876</b>	

#### D/ Equilibre de la section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 11 519 k€.

Dans la partie « dépenses », le remboursement du capital s'élève à 2 541 k€. L'emprunt revolving a été soldé en décembre 2014.

Le total des dépenses d'équipement s'élève à 8 563 k€ dont 38% de restes à réaliser de 2014 (3 258 k€), ces dépenses reportées sur 2015 concernent principalement :

- la médiathèque : 1 492 k€ (travaux, mobilier, informatique)
- l'école République : 670 k€
- les travaux de voirie : 477 k€

Les nouveaux investissements inscrits au budget 2015 s'élèvent à 5 305 k€.

BP2015	dépenses d'investissement par chapitre	en k€
		<b>5 305</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	532
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	513
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 564
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 696

Dans la partie « recettes », les subventions totales (3 770 k€) représentent 45% des recettes réelles d'investissement (RRI), dont :

- la SEM92 : 1 800 k€
- les subventions reportées de 2014 : la médiathèque 1 533 k€ + l'école République 179 k€
- solde à recevoir pour l'école République : 97 k€
- les amendes de police : 145 k€

Le FCTVA (fonds de compensation sur la taxe valeur ajoutée, versé par l'Etat) est estimé à 1 036 k€. Son taux de remboursement passe de 15,761 à 16,404%.

Il est budgété des produits de cession pour 800 k€ car il est prévu de vendre une maison et un appartement: 5 rue René Roedel, une maison d'habitation de 7/8 pièces de 122 m<sup>2</sup>, vacant, et au 94 avenue du Général Leclerc, un logement de 3 pièces de 50 m<sup>2</sup>, vacant.

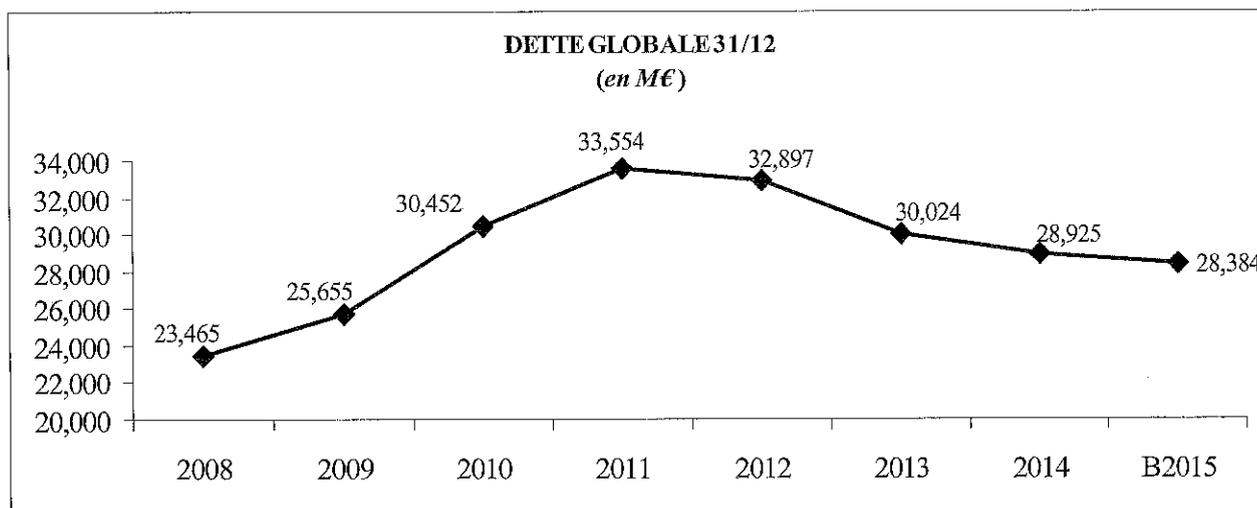
L'article "1068" en recettes d'investissement (171 927,42€) provient d'une partie du résultat de fonctionnement bénéficiaire à fin 2014 (777 354,16 €) et sert à couvrir le besoin de financement fin 2014.

(Tableau en milliers d'euros)

<b>Dépenses I</b>		BP15	poids s/total	<b>Recettes I</b>		BP15	poids s/total
Rembt du capital d'emprunt	2 546	23%		Emprunt d'équilibre	2 076	25%	
Total dépenses d'équipement	8 563	77%		Subventions d'investissement ( dont SEM 1800 et subv reportées 1728 )	3 770	45%	
<i>dont invest. nouveaux</i>	5 305	48%		Dotations & fonds divers (dont fetva 1036)	1 592	19%	
<i>dont invest. reportés</i>	3 258	29%		Affectation de la section de fonct. (article 1068)	172	2%	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>11 109</b>	<b>100%</b>		Produits cession	800	10%	
Opérations d'ordre (travaux en régie+ opér patrimoniales)	411			<b>Recettes réelles</b>	<b>8 410</b>	<b>100%</b>	
				Opérations d'ordre (op.patrim, amortissement)	1 752		
				Opérations d'ordre (prélèvement)			
<b>Total des dépenses</b>	<b>11 519</b>			<b>Total des recettes</b>	<b>10 162</b>		
				Solde d'exécution reporté de N-1	1 357		
<b>Total Dépenses cumulées</b>	<b>11 519</b>			<b>Total Recettes cumulées</b>	<b>11 519</b>		

Un emprunt d'équilibre d'environ 2 millions d'euros est nécessaire pour financer toutes les dépenses d'investissement.

L'endettement global de la Ville va ainsi diminuer de 28 925 k€ (fin 2014) à environ 28 384 k€ en 2015.



Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2015 de la Ville.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur LOREC pour cette présentation documentée et illustrée, et ouvre le débat.

**Madame THIBAUT** précise qu'elle commence par la fin en disant qu'elle ne sautait pas au plafond jusqu'à la lecture de la phrase de conclusion du diaporama présenté par Monsieur LOREC qui dit que « *la situation de la Ville a totalement changé depuis les élections et les finances sont gravement affectées par ce manque de ressources, (..)* ». Elle ne souhaite pas refaire la lecture des extraits de ce qu'elle disait dans les précédentes séances du conseil municipal qu'elle avait listés au moment du débat d'orientation budgétaire (le réveil sera lourds après les élections, ou encore ce sont des bombes..). La municipalité dit que la situation a totalement changé et que c'était imprévisible. Evidemment, elle s'inscrit totalement en faux à cette affirmation. Certes, il y a des événements extérieurs mais des choix ont été faits durant toute la durée de la mandature passée. L'opposition expliquait qu'elle n'était pas d'accord et pourquoi elle ne l'était pas. En disant que la Ville aurait de graves difficultés. Aujourd'hui, la Ville est dans ces difficultés, peut-être un peu plus vite que prévu. Elle ne pensait pas avoir raison aussi vite mais pourtant c'est la réalité et c'est franchement grave. Cette gravité sera visible notamment au moment de l'examen des subventions aux associations. Quand la majorité dit qu'elle ne souhaite pas privilégier les ratios, mais l'offre de service aux habitants et bien justement, elle n'est pas d'accord puisqu'il y a des besoins qui ne sont pas couverts, aujourd'hui. Surtout, elle dit qu'il y a clairement des besoins qui ne sont plus du tout couverts. On est au-delà des problèmes financiers. Elle espère se tromper car elle ne cherche pas à avoir raison sur ces sujets mais elle sent poindre un risque social fort. Elle n'a pas envie d'une ville avec des habitants qui sont là parce qu'ils peuvent se le payer. Elle croit au service public. Or, clairement, ce sont les gens qui sont le plus en difficulté qui vont souffrir dès maintenant. A titre d'exemple, sur les nouvelles activités périscolaires, lors d'une commission, elle avait partagé les retours qu'elle avait eu en disant que des enfants se retrouvaient dans la rue. Il lui avait été répondu qu'elle voyait le mal partout et que ce sont des gens qui avaient voté pour sa liste qui lui avait dit. Cependant, elle est au-delà des clivages traditionnels. La situation est grave, et l'inquiète. Elle dit qu'elle n'est pas fière de ce qui va arriver et franchement insiste sur le fait qu'elle n'est pas rassurée.

**Madame THIBAUT** poursuit en disant que sur les ratios, elle est d'accord avec Monsieur LOREC sur le fait que ce n'est cela qui doit guider mais néanmoins quand il faut avoir une perception, elle essaie d'être toujours impartiale et avoir des éléments de repères qui peuvent mettre en perspective. Les ratios permettent de voir factuellement des évolutions : ils sont des indicateurs d'une bonne santé des finances d'une ville. Elle revient sur les deux mêmes ratios principaux et précise que bien évidemment quand cela s'améliorera, elle le dira : elle n'a pas d'état d'âme car elle souhaite voir l'intérêt général avant tout.

**Madame THIBAUT** explique que le taux d'épargne en 2015, sur la base du budget est à 5%. Cependant, s'agissant d'un budget, on peut avoir de bonnes surprises avec le réalisé. Il s'agit de mettre en avant un ordre de grandeur, puisqu'on passe de 8 à 5%. Sur l'endettement et le nombre d'années pour le remboursement de la dette, elle dit son accord avec Monsieur LOREC qu'il n'est pas nécessaire d'hurler quand on passe de 12 à 14 ans. Sur la base du budget présenté, le nombre d'années passe de 14 à 38,5 ans, seuil que la Ville n'a jamais atteint. La section de fonctionnement est une catastrophe, avec l'absence d'autofinancement, comme l'année dernière. Mais, en réalité, la bonne question à se poser est de savoir si tous les besoins sont couverts. Clairement, la réponse est non, notamment pour les nouvelles activités périscolaires.

**Madame THIBAUT** poursuit sur la section d'investissement en soulignant que d'habitude, elle est à hauteur de 17 millions. Or, sur le budget 2015, elle s'élève à 11 millions. La municipalité fait un choix parce qu'en réalité elle n'a pas le choix : les prochains investissements ne seront pas avant 2016/2017. Les besoins sont là, ils existent (déplacement du CAEL, restructuration de la Faïencerie), mais la municipalité n'a pas les moyens de le faire aujourd'hui. Les concours d'architectes ne sont pas lancés, non pas parce que la municipalité ne le veut pas mais parce qu'elle ne le peut pas. La Ville est dans un creux et dans cette situation, on minimise les frais financiers et c'est uniquement comme cela que la section de fonctionnement arrive à survivre. La section de fonctionnement est sinistrée et en terme de besoin, la Ville ne sait pas couvrir.

**Madame THIBAUT** dit que cependant sur une ligne budgétaire, il n'y a pas de mauvaise surprise, en soulignant qu'elle aime quand les gens font des efforts et montrent leur solidarité. Aussi, elle précise que les indemnités des élus ne baissent pas et passent même de 140 000€ à 157 000€, en soulignant que les efforts sont donc bien peu partagés. Elle reprend le ton de la gravité pour ce qui concerne le CCAS et les associations et trouve que les élus devraient avoir honte. En effet, comme indiqué dans la présentation de la municipalité, les frais de personnel augmentent sur la Ville et pour autant quand il s'agit de ceux du CAEL, la municipalité dit non, alors que leur subvention n'augmente pas depuis 4 ans avec une baisse à venir sur les trois prochaines années. Elle s'interroge et demande quel est le choix : on vire les gens, on a moins de prestations, on augmente les tarifs ? Et in fine, qui va se les payer ? A la question, est-ce que c'était prévisible ? elle répond largement oui quand même. Elle rappelle que la majorité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts depuis 4 ans, certes, mais maintenant on fait comment et surtout, ce sont les mêmes qui vont souffrir et toujours les mêmes qui n'en auront rien à faire.

**Madame THIBAUT** conclut en disant qu'elle n'est pas fière de la situation et que la municipalité ne peut pas dire que tout a totalement changé depuis les élections. Cette affirmation n'est pas totalement vraie : elle s'est peut-être aggravée. Ce qui l'ennuie toujours c'est quand on ne regarde pas la vraie réalité en face et on dit que c'est la faute des autres. Dans ce cas là, on ne changera jamais, forcément. Elle dit non et espère se tromper.

**Monsieur BONAZZI** souscrit aux propos tenus par Madame THIBAUT. Il a quelques questions de détails. Sur le chiffrage du coût des nouvelles activités périscolaires, il demande si on se retrouve avec un chiffre qui n'a pas bougé. Il dit que les frais de personnels sont bas, tout en soulignant que la municipalité s'en félicite, ce qui est le signe que la Ville achète de nombreuses prestations démontrant un choix politique. Il est inscrit 800 000€ en produits de cession qui concerneraient un appartement et une maison : il souhaite connaître la valeur estimée du parc immobilier de la Ville. Il demande le montant des frais de fonctionnement de la médiathèque qui a été prévu au budget 2015.

**Monsieur THELLIEZ** expose qu'il est évident que ce budget a été accouché aux forceps. La section de fonctionnement souffre avec un manque de dépenses et un manque de recettes. A titre d'exemple, la moyenne départementale est de 1255€ alors que Bourg-la-Reine se situe à 1142€. Le taux de recettes est faible avec un manque de recettes dû au peu de commerces et d'artisans, ce qui est un problème majeur. Il souligne sur cet item la politique menée, entre le discours et la réalité. Sur la section d'investissement, il note la présentation d'autosatisfaction faite par la municipalité alors que la réalité est différente. En 2014, les dépenses réelles étaient de 12 millions d'euros, or en 2015 elles n'atteignent que 11 millions d'euros. La Ville ne progresse pas mais diminue dans ce domaine. Certes, on peut s'en satisfaire mais on

connaît les conséquences du manque d'investissement. Le budget est élaboré dans la difficulté, avec comme conséquences un désengagement en fonctionnement et l'absence de programmation. Il s'agit d'un budget qui va permettre de gérer le quotidien et les affaires courantes. La municipalité indique dans sa présentation des difficultés dues à des éléments extérieurs comme la baisse de la DGF alors que cette diminution est connue depuis quelques temps déjà. Il fallait anticiper. La municipalité met en avant une augmentation de 26% du FPIC. Cependant il tiendra le même raisonnement que pour la DGF et la municipalité tient ce discours depuis les élections municipales, soit depuis un an.

**Monsieur THELLIEZ** poursuit en exposant qu'il faut se demander pourquoi on en est là. Pour sa part, il estime que ce ne sont pas les causes extérieures évoquées par la municipalité. Elles sont autre part. Il s'agit de l'aboutissement d'erreurs de gestion successives depuis quelques années. Dans les choix parfois évoqués, des dépenses non utiles et justifiées et qui ne correspondaient pas à un besoin de la Ville. Il souligne le manque de vision globale et d'anticipation de la majorité. Il estime que c'est pour ces raisons que la Ville en est là aujourd'hui. Le budget supplémentaire 2014 le démontre. Au-delà de nos différences, le vote du budget est un moment propice pour trouver un consensus sur ce qui nous rapproche. Il est pour sa part sensible au domaine social et pensait venu le moment opportun de se recentrer sur le social. Les nouvelles activités périscolaires ont été évoquées avec la mise en difficulté de beaucoup de personnes du fait de leur caractère onéreux. Il aurait souhaité revoir le coût à la charge des familles. Sur tous ces points, il n'en est rien et il reçoit une fin de non recevoir de la municipalité. Dans ces conditions, le budget ne peut pas le satisfaire et ne peut recevoir son approbation.

**Monsieur LOREC** répond qu'il y a des baisses à hauteur de 11 milliards dans le cadre de la loi de finances 2015, aucunement prévues ni annoncées antérieurement. Pour sa part, il n'était pas au courant que le gouvernement allait porter les restrictions budgétaires à cette hauteur sur les collectivités territoriales, et il s'étonne que certains osent déclarer qu'ils étaient au courant. Il est toujours facile de dire « vous n'aviez qu'à prévoir ». Certes, il y a une courbe tendancielle mais les chiffres réels n'ont été connus que très tardivement. Par ailleurs, la Ville a budgété le lancement des études et du concours pour le futur CAEL. Les procédures de marchés publics prennent du temps, comme on le sait et sont encadrées par des délais légaux. Il est logique que cet investissement soit budgété autour de 2017. Sur la restructuration de l'école de la Faïencerie, le processus légal d'appel d'offres et la concertation prennent du temps. Pour autant, il suffit de regarder la médiathèque pour comprendre que cela vaut le coup de prendre son temps.

**Monsieur LOREC** poursuit en expliquant que le calcul du coût des nouvelles activités périscolaires a été affiné, suite au retour des participations des familles. Le chiffre le plus affiné est celui présenté dans le budget 2015. Les frais de personnel sont équilibrés avec un personnel compétent qui accompagne la Ville depuis des années. L'équilibre actuel entre le choix de faire appel à des prestataires extérieurs ou de faire accomplir les missions par le personnel communal est le bon. Il souligne que dans ce domaine, tout n'est pas binaire et que la mairie n'étant pas communiste, la municipalité n'internalise pas systématiquement toutes les prestations. Il s'agit d'un équilibre que la municipalité travaille avec l'obligation sur les marchés de voir ce qui sera économiquement et financièrement le plus intéressant, mais aussi le plus souple en pratique. Le choix d'internaliser se fait grâce au personnel qui travaille en mairie et la municipalité externalise certaines prestations au motif qu'il existe une efficacité supérieure à les externaliser.

Sur la gestion du patrimoine, **Monsieur LOREC** explique que la municipalité s'inscrit dans une gestion dynamique consistant à faire circuler les actifs. La municipalité a une démarche ponctuelle en fonction des contrats de location qui arrivent à terme. A l'issue de ces contrats, la municipalité évalue s'il est opportun de maintenir le bien dans le périmètre de domanialité de la Ville ou bien, si l'on a intérêt à s'en séparer pour éventuellement permettre d'acheter une maison ou un appartement.

**Monsieur BONAZZI** souligne que sa question était quantitative et portait sur la valeur de ce parc.

**Monsieur LOREC** répond que la difficulté aujourd'hui est que l'évaluation est effectuée par le service des Domaines (service de l'Etat). C'est une démarche qui est mise en oeuvre au fur et à mesure des opportunités éventuelles, notamment à la fin de tel ou tel contrat de location. En parallèle de cette démarche ponctuelle, la municipalité a entrepris une démarche avec le service des Domaines pour procéder à l'évaluation de l'ensemble du parc sachant que cette évaluation reste approximative. Le service des Domaines donne une valeur plancher et non la valeur réelle.

**Monsieur le Maire** précise que Monsieur THELLIEZ a posé une question orale sur ce point, à laquelle il répondra à la fin de cette séance, et la réponse sera jointe au procès verbal.

**Monsieur LOREC** poursuit en disant qu'une des pistes relatives au niveau des recettes réside dans la dynamique commerciale au niveau des entreprises. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il s'agit de recettes indirectes puisque la Ville ne perçoit plus tout ce qui est taxe au niveau des entreprises et des commerces. Les anciens commerces rapporteront toujours à la Ville, à la différence des nouveaux commerces qui rapporteront par des taxes indirectes et de manière assez faible. Par contre, il faut prendre en considération les retombées indirectes comme la consommation et la restauration. Cette politique est mise en oeuvre par Monsieur RUPP grâce à une stratégie de développement au niveau des commerces de la ZAC. Comme les élus peuvent le constater par eux mêmes, de nombreuses choses ont changé au niveau de la ZAC avec l'arrivée de nouveaux commerces, ce qui traduit une réelle dynamique commerciale.

En terme d'investissement, **Monsieur LOREC** souhaite insister sur un point important. En effet, tous les ans, la Ville rembourse environ 2,8 à 2,9 millions, avec les intérêts donc, en réel cela équivaut à 2.3 à 2.4 millions d'euros. Il y a une diminution de la dette car la Ville emprunte moins que ce qu'elle rembourse. Sur l'observation portant sur la baisse de l'investissement, il précise que la Ville finit un certain nombre de projets comme la médiathèque et l'école République et que des opérations importantes de voirie sont programmées. Aujourd'hui, se préparent les futurs projets du CAEL et de l'école Faïencerie, avec le lancement des études et consultations d'architectes. Il expose que la courbe de l'investissement n'est pas plate mais plutôt en ondulation, ce qui financièrement lui va bien. En effet, cette diminution temporaire d'investissement lui permet d'engranger des ressources pour pouvoir mieux rebondir dans quelques années. Il conclut sur cet item en disant que cette baisse relative de l'investissement sera remontée par le lancement de l'opération du nouveau CAEL.

Sur la baisse de 120 000€ pour la Caisse des Ecoles, **Monsieur LOREC** répond qu'il s'agit de la mise en place de la régie unique, à hauteur de 90 000€.

A la demande de Monsieur LOREC, **Madame DUONG** précise que comme sur le budget 2014, et donc comme l'année dernière, a été mise en place une régie unique. Les recettes de

fonctionnement de la Ville sont reversées vers le fonctionnement de la Caisse des Ecoles, qu'on retrouve à l'article 62, chapitre 11. Comme c'était du prévisionnel, il avait été inscrit pour environ 1,2 million et finalement il a été facturé environ 1,1 million d'euros. C'est une opération blanche pour la Ville et les recettes sont affectées en réalité sur la Caisse des Ecoles.

**Monsieur BONAZZI** dit qu'il souhaiterait une réponse à sa demande portant sur le coût de fonctionnement de la médiathèque, qui doit être inscrit au budget primitif 2015.

**Monsieur LOREC** répond qu'il ne voit pas comment il pourrait répondre aujourd'hui, puisque la médiathèque est ouverte depuis un mois et qu'en conséquence, il faut attendre un retour d'expérience sur plusieurs mois.

**Madame THIBAUT** précise que l'opposition souhaiterait savoir sur quelle ligne budgétaire du budget primitif 2015 est provisionné le coût de fonctionnement de la médiathèque au titre de l'année 2015.

**Monsieur le Maire** répond que la municipalité ne va pas donner des chiffres qui n'auraient aucune signification car non fondés. Les élus les auront bien évidemment au bout d'un certain temps et il souligne qu'il ne faut pas être ridicule au point de demander des chiffres qui ne peuvent pas être donnés en réalité. Aujourd'hui, on ne connaît pas le coût du chauffage, de la climatisation, de l'énergie. Les chiffres seront donnés mais il ne souhaite pas donner n'importe quoi, tant que la municipalité n'aura pas plus de précision.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote, section par section, puis chapitre par chapitre.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO représentée, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. THELLIEZ)

#### **6. Approbation de la majoration de 20 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*L'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2014, promulguée le 29 décembre 2014, permet de majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.*

*L'un des objectifs poursuivis est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Compte tenu de sa densité, la Ville de Bourg-la-Reine est particulièrement concernée par ce dispositif.*

*Toutefois, sur réclamation, un dégrèvement de la majoration, à la charge de la commune, s'applique :*

- 1° Si le logement est situé à proximité du lieu où les personnes exercent leur activité professionnelle, lorsqu'elles sont contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

- 2° Si le logement constituait leur résidence principale avant que les personnes soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée;

- 3° Si les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application, à compter de l'année 2015, d'une majoration de 20% sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur THELLIEZ** cite un passage du procès verbal du conseil municipal de décembre 2014, qui dit « **Monsieur le Maire** ouvre le débat d'orientation budgétaire, en rappelant que les objectifs de la municipalité sont d'éviter des pressions fiscales supplémentaires sur les administrés qui subissent tellement d'imposition sur les deux dernières années qu'il convient de faire un temps de pause. ». Il dit ne pas comprendre la proposition soumise au vote ou alors il semble évident qu'il y a un discours et une réalité, car ce n'est pas ce qui se passe. Au-delà d'avoir dit cela, cette faculté faite aux collectivités territoriales est une disposition qui émane d'une loi de l'actuel gouvernement : il est surpris que la majorité s'en fasse l'écho. Il trouve cette mesure injuste alors que les administrés croulent sous les impôts directs et indirects et ont de plus en plus de mal. Pour devenir propriétaire, ils ont dû faire des sacrifices. Il estime qu'il est injuste et démagogue de leur imposer une taxe supplémentaire. Dire que cette mesure réglera les problèmes des appartements qu'il faut construire est une affirmation fautive. Il faut construire. En conséquence, il ne votera pas favorablement à cette proposition qui le surprend venant de cette majorité.

**Monsieur LOREC** répond que le nombre de foyers touchés par cette mesure est estimé à 80 logements en résidences secondaires et une infime partie uniquement est en statut de meublé. De plus, ce ne sont pas des personnes qui habitent Bourg-la-Reine qui sont touchées et donc elles ne sont pas imposées à Bourg-la-Reine.

#### Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstention : 0

### **7. Approbation d'un avenant (FONJEP) au contrat de financement du poste de direction du CAEL pour l'année 2015 et de l'autorisation à le signer**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

Conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la Jeunesse et l'Education Populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L. (se reporter aux documents transmis avec la convocation).

Au titre de l'année 2015, la participation de la Ville s'élève à :

- pour le poste de direction du CAEL de : 82 051 €
- pour les frais de gestion de : 59 €

Participation totale : 82 110 €

L'évolution par rapport à 2014 (80 501 €) est de +2 %

L'augmentation cumulée depuis 2008 est de +23 %

FONJEP - MJC en Ile de France	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Participation de l'Etat	7 390							
Participation de la Ville	66 772	75 645	77 158	77 930	78 865	78 865	80 442	82 051
Frais de gestion	51	56	59	59	59	59	59	59
<b>Participation totale de la Ville</b>	<b>66 823</b>	<b>75 701</b>	<b>77 217</b>	<b>77 989</b>	<b>78 924</b>	<b>78 924</b>	<b>80 501</b>	<b>82 110</b>
Evolution N / N-1		13%	2%	1%	1%	0%	2%	2%
hausse depuis 2008 :		13%	16%	17%	18%	18%	20%	23%

en 2009, suppression de la participation de l'Etat

Employeur: URJCAD Poste de Coordinateur au bénéfice du CAEL Contrat signé en 1988	<table border="1"> <tr> <td>Accompagnement fédéral</td> <td>16%</td> <td>12 808,16</td> </tr> <tr> <td>Cotisations sociales et taxes</td> <td>32%</td> <td>25 969,14</td> </tr> <tr> <td>    salaire brut</td> <td>53%</td> <td>43 273,70</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>82 051,00</b></td> </tr> </table>	Accompagnement fédéral	16%	12 808,16	Cotisations sociales et taxes	32%	25 969,14	salaire brut	53%	43 273,70			<b>82 051,00</b>
Accompagnement fédéral	16%	12 808,16											
Cotisations sociales et taxes	32%	25 969,14											
salaire brut	53%	43 273,70											
		<b>82 051,00</b>											

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention du FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur LOREC, à signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur THELLIEZ estime que les élus doivent s'interroger sur cette proposition de délibération, puisqu'en période difficile chaque denier doit être regardé. L'association CAEL est aidée par une subvention de fonctionnement, ce qui est naturel, et il rappelle qu'il est un fervent défenseur des associations. Cependant, chaque année, le conseil municipal vote une subvention correspondant au salaire du directeur à hauteur de 82 000€, ce qui n'est pas anodin.

Monsieur le Maire répond que le CAEL est une MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), et la fonction de directeur est un peu particulière car elle demande une longue formation. Le CAEL a souhaité bénéficier d'un directeur mis à disposition par le FONJEP qui s'engage en cas de difficultés, à mettre à disposition un directeur de remplacement. Quand Madame DERUELLE, l'ancienne directrice, a été victime d'une longue et pénible maladie ayant conduit à son décès prématuré, l'organisation des MJC a permis d'assurer le remplacement au pied levé. Il précise

que le montant de la subvention ne correspond pas exactement au salaire du directeur, puisque ce montant est une moyenne.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

**8. Approbation du montant des subventions, supérieurs à 23 000 €, à verser aux associations pour l'exercice 2015**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.*

*Les 6 associations dont les subventions sont supérieures à 23 000 euros sont les suivantes :*

- A.J.R. Association des Jeunes Réginauburgiens
- A.S.A.D. Association de Soins à Domicile
- A.S.B.R. Association Sportive de Bourg-la-Reine
- C.A.E.L. Centre d'Animation, d'Expression et de Loisirs
- G.E.P.S.M. Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
- L'Office du Tourisme

*Les demandes totales (hors exceptionnelles et taxe de séjour) s'élèvent à 852 445 €.*

Synthèse des 6 associations	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
Subvention de fonctionnement (hors exceptionnel)						<b>demande</b>
AJR (hors reversement de la région)	102 000	102 000	100 000	119 000	120 600	133 000
ASAD	137 000	137 685	94 500	91 500	91 500	96 500
ASBR	114 000	116 560	113 063	115 100	116 600	135 000
CAEL	389 000	390 945	379 217	379 217	379 217	390 945
GEPSM	76 000	76 000	72 200	72 200	72 200	76 000
OFFICE de TOURISME (hors taxe de séjour)	17 000	17 000	16 490	16 800	16 800	21 000
<b>Total</b>	<b>835 000</b>	<b>840 190</b>	<b>775 470</b>	<b>793 817</b>	<b>796 917</b>	<b>852 445</b>
	1%	1%	-8%	2%	0%	7,0%

*Lors de la séance du conseil préparatoire du 26 novembre 2014, il avait été proposé d'inscrire les mêmes montants de subventions municipales (hors exceptionnelles) versés en 2014. Cependant, quelques modifications sont intervenues suite aux discussions avec les associations sur leurs conventions d'objectifs.*

*Donc les subventions suivantes sont proposées pour les 6 associations concernées :*

6 Associations avec convention d'objectifs	2 015
	proposition
CAEL	379 217
AJR	120 600
<i>AJR (versement de la région)</i>	<i>6 000</i>
ASBR	114 600
<i>ASBR subvention en investissement</i>	<i>5 000</i>
ASAD	91 500
GEPSM	72 200
OFFICE de TOURISME	16 800
<i>OT versement de la taxe de séjour</i>	<i>10 164,50</i>
<b>Total</b>	<b>816 081,50</b>

Toutes les demandes de subventions exceptionnelles seront étudiées ultérieurement après le vote du budget primitif et dépendront des crédits inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions proposés ci-dessus à verser aux associations au titre de l'année 2015.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur FORTIN** demande si pour l'ASBR, a été réglé le problème lié au Conseil Général sur les manifestations et d'autre part si la municipalité peut assurer l'ASBR du versement de la subvention de 30 000€ précédemment versée par le Conseil Général et dont la Ville a désormais la gestion. De plus, il demande confirmation que la subvention d'un montant de 10 000€ à destination de l'escrime va être renouvelé, cette somme étant une aide pour le Championnat de France.

**Monsieur LOREC** répond que le versement des subventions exceptionnelles sera discuté ultérieurement. Il rappelle que le Conseil Général a délégué à la Ville pendant trois ans le montant des subventions, en reconnaissant des difficultés en terme de gestion sur la première année. Pour les manifestations qui percevaient une subvention de 4000€, la municipalité doit en rediscuter avec le Conseil Général. Enfin, la seule garantie que la municipalité a, est que la convention avec le Conseil Général a une durée de trois ans et se termine donc dans deux ans.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

9. Approbation des nouvelles conventions d'objectifs et de moyens (2015-2017) entre la Ville de Bourg-la-Reine et six associations dont le montant de la subvention est supérieur 23 000 euros

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.*

*Pour la Ville de Bourg-la-Reine, les associations concernées sont les suivantes :*

- *l'Association des Jeunes Réginauburgiens (AJR),*
- *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR),*
- *le Centre d'Animation, d'Expression et de Loisirs (CAEL),*
- *l'Association de soins à Domicile (ASAD)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)*
- *l'Office de Tourisme (OSTI)*

*Pour l'ensemble des conventions d'objectifs et de moyens, outre les objectifs, les principales modifications apportées sont les suivantes :*

*- l'article 2 relatif à la durée : la durée de la convention d'objectifs et de moyens n'est plus annuelle mais pluriannuelle et est portée à 3 ans. L'article 4 sur le montant et les modalités de versement de la subvention est donc modifié en conséquence.*

*- l'article 9, portant sur les moyens mis à disposition, précise que les salles communales sont mises à disposition de manière gracieuse aux associations uniquement une fois par an, pour les activités hors missions définies dans la convention.*

*Les projets de conventions sont transmis avec la convocation.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens pour les associations susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Philippe LOREC à les signer.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** dit que lors de la commission, Monsieur LOREC lui a indiqué qu'elle devrait être satisfaite puisqu'il y a du pluriannuel. Cependant, ce qui est tracé, c'est que les associations savent ce qu'elles ne vont pas avoir, avec des diminutions de -1%, -2%, -3%. A titre d'exemple, pour l'association du CAEL, qui emploie des salariés, la municipalité part du point bas, puisque la subvention de référence est celle d'il y a 4 ans et la convention leur garantit que dans 4 ans, ils auront moins 4%.

**Monsieur FORTIN** souligne que l'ASBR perd la somme de 10 000€, soit 10% de leur budget de fonctionnement.

**Monsieur BONAZZI** note que sur un budget de la Ville de 35 millions, imputer la somme de 10 000€ sur le budget de l'ASBR est une somme importante. Il demande où est la priorité car il

souligne que toutes les subventions aux associations diminuent, sans distinction entre le sport, la culture et le social.

**Monsieur LOREC** répond que les conventions ont été discutées avec les associations et que heureusement, elles ont mieux compris les enjeux actuels que l'opposition. Il estime que la diminution est peu sensible et que les associations doivent travailler sur l'optimisation de leurs objectifs. La municipalité leur laisse la possibilité de travailler sur leurs missions et objectifs. Les discussions ont été très ouvertes et les associations ont bien compris la situation financière générale, en ce sens où il y a une obligation de s'adapter. La municipalité s'adapte puisque désormais, elle conclut des conventions triennales donnant ainsi une visibilité à moyen terme aux associations. Il précise que l'AJR n'est pas touchée et que le choix a été fait de maintenir le montant de subvention afin d'examiner comment on s'adapte suite à la perte des subventions « Politique de la Ville » à hauteur de 31 000€ annuelles.

**Monsieur le Maire** précise que les conventions permettent désormais d'éclairer le terrain sur une période plus longue. Si le contexte devient plus favorable, bien évidemment, le montant des subventions sera revu. La municipalité croit fermement à cette reprise. Il souligne que la DGF est un dû de l'Etat et non une subvention, car à cause de sa diminution, des maires vont devoir fermer des équipements publics. Les conventions sont un engagement que la majorité prend et qu'elle s'efforcera de tenir dans la conjoncture actuelle.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme MAURICE, Mme ANTETOMASO, Mme CANTACUZINO, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON).

**Monsieur ANCELIN** souhaite féliciter les associations puisque pour avoir assisté à plusieurs réunions, il a senti plus de compréhension et de maturité de leur part que de celle de l'opposition,

**10. Approbation du montant des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2015**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Les deux tableaux "projets", transmis avec la convocation, présentent toutes les demandes des associations pour l'année 2015.*

*50 associations ont envoyé un dossier à la Ville pour une demande totale de 991 940 € (hors demande de subvention exceptionnelle) :*

		demandes	
6	associations avec convention d'objectif	852 445	86%
30	associations à BLR	127 595	13%
	Total 36 associations à BLR	980 040	99%
14	associations hors BLR	11 900	1%
50		991 940	

Parmi ces **50** associations :

- **6** associations de Bourg-la-Reine ont une convention d'objectifs avec la Ville et leur demande représente **86%** du total.
- **30** sont domiciliées à Bourg-la-Reine (13% du total)
- **14** sont domiciliées en dehors de Bourg-la-Reine (1% du total)

Sur ces documents "projets", en dernière colonne, une proposition avait été faite lors de la séance du conseil préparatoire du 26 novembre 2014 d'inscrire les mêmes montants de subventions municipales (hors exceptionnelles) versés en 2014.

Cependant, quelques modifications ont été faites, suite au dossier complet reçu de l'association AUFEM et aux réunions avec certaines associations pour mettre à jour leurs conventions d'objectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour la somme globale de 905 546,50 €, répartie selon le tableau joint à la convocation, au titre de l'exercice 2015.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants :33

UNANIMITÉ

#### **11. Approbation de l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier principal de Sceaux au titre de l'année 2014**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier Principal de Sceaux.*

*En effet, l'article 1 prévoit que « les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ».*

*Monsieur le Trésorier Principal a transmis les états de règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 2011 à 2013.*

*L'état concernant la Ville de Bourg-la-Reine s'élève à la somme moyenne de 33 496 599€.*

*L'indemnité maximale que pourrait lui octroyer la Ville est de 3 677.43€ brute.*

*Pour mémoire le montant de l'indemnité versée en 2013 s'est élevé à 3 444.20€ brut.*

*Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil de 3 445€ brute à Monsieur Bernard GOBIN pour l'année 2014.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

## **12. Approbation de la création de postes**

*Monsieur LOREC présente le rapport :*

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*La création d'un emploi est l'acte par lequel le conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*L'autorité territoriale souhaite créer le poste suivant au 13 février 2015 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

*Filière technique : 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un pour le service hygiène et restauration et l'autre pour le centre technique municipal.*

*Il s'agit de pouvoir recruter un agent par mutation remplaçant un agent parti qui occupait un autre grade ainsi qu'un agent pour remplacer un agent parti à la retraite.*

*Cette création emmène l'effectif du grade à 97 postes.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces créations de poste.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur THELLIEZ** dit que Monsieur LOREC vient d'expliquer que ces deux créations de poste étaient motivées par un changement de grade. Or il ne s'agit pas que de cela.

**Monsieur LOREC** répond que de mémoire, il lui semble qu'il s'agit de recruter une personne par voie de mutation pour remplacer un agent parti à la retraite, qui occupait un autre grade, et un agent parti à la retraite.

**Monsieur THELLIEZ** dit alors qu'il avait bien compris le rapport et sa question porte sur le remplacement du départ à la retraite. Il estime qu'il est peut-être utile de remplacer, mais il n'est pas convaincu que ce soit systématique et automatique. Il a un peu connu la gestion du personnel et ce qu'il sait c'est que 350 agents communaux pour une ville comme Bourg-la-Reine, mis en regard avec d'autres paramètres, c'est suffisant. Il pense qu'il y a peut-être une réflexion à mener sur la gestion des ressources humaines en se questionnant sur le fait que ce nombre d'agents est probablement suffisant pour gérer tout le travail de la commune. Il conclut que peut-être il s'abstiendra, en fonction des explications qui lui seront données.

**Monsieur le Maire** répond qu'à chaque fois qu'un agent de la Ville part à la retraite, le directeur général des services examine s'il est nécessaire de maintenir le poste ou non. Il s'agit donc d'une première réflexion qui s'engage, puis on s'efforce de voir si cette personne, au regard des tâches qu'elle avait, est maintenue ou si sa charge de travail peut être répartie sur d'autres personnes. Ce management de la mairie est réalisé systématiquement à chaque départ à la retraite. Si les élus voient une embauche pour remplacer, c'est parce que c'est le cas après que la première réflexion ait eu lieu.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** précise que tout départ à la retraite est scrupuleusement étudié, le souci de la majorité étant de voir comment on peut optimiser la gestion des services. En terme de ratios, il cite celui relatif à la charge du personnel par habitant : il est de 589€ pour la Ville de Bourg-la-Reine, alors que la moyenne dans le département des Hauts de Seine est de 889€. La Ville de Bourg-la-Reine est donc très bien placée sur ce ratio, avec un écart de plus de 300€ par rapport à la moyenne. Il précise que ce n'est pas la Ville qui fixe les niveaux d'encadrement dans les crèches, les centres de loisirs ou encore les écoles. La Ville est très dépendante aujourd'hui des normes d'encadrement fixées par l'Etat. A titre d'exemple, le service hygiène et restauration compte 60 agents, ainsi que le service des crèches. Quand on retire ces services, on constate que les marges de manœuvre ne jouent que sur quelques personnes. Il conclut en disant que cette réflexion est menée en permanence à l'heure actuelle et que la Ville a une gestion rigoureuse dans ce domaine là comme dans tous les autres domaines.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33  
UNANIMITÉ

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** indique qu'il a reçu une question orale de Monsieur THELLIEZ (le texte de la question est annexé au présent compte rendu).

Texte de la réponse :

*Monsieur le Conseiller Municipal,*

*Vous avez souhaité connaître l'état détaillé du patrimoine immobilier locatif de la Commune ainsi que les montants globaux des dépenses et des recettes de l'exercice 2014 afférentes à ce patrimoine.*

**Au titre du patrimoine immobilier locatif appartenant au domaine privé de la Commune,**

Font l'objet de baux d'habitation ou de baux civils:

- un appartement situé 5 rue René Roeckel d'une surface de 60 m<sup>2</sup>
- une maison de ville, située 5 place Condorcet, d'une surface de 284 m<sup>2</sup>
- une maison, située 19 rue André Theuriet, d'une surface de 143 m<sup>2</sup> avec jardin
- un appartement (maison divisée en deux appartements,) situé 26 rue Jean Roger Thorelle, d'une surface de 101 m<sup>2</sup>
- une maison, située 37 avenue de la République, d'une surface de 145 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé 98 Leclerc, d'une surface de 94 m<sup>2</sup>
- une maison, située 11 rue des Rosiers d'une surface de 131 m<sup>2</sup> avec jardin
- deux appartements situés au 70 boulevard du Maréchal Joffre d'une surface de 33,12 m<sup>2</sup> et 38,79 m<sup>2</sup> (Logements achetés par l'EPF 92 et donnés par convention en gestion à la Ville qui en perçoit les fruits)
- une cave, située 33 boulevard Carnot, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>
- 19 emplacements de parking, situés aux Colonnes
- 5 emplacements de parking, situés à Dolto.

Font l'objet d'un bail commercial :

- 14 ateliers du Village Artisanal, d'une surface totale de 646.93 m<sup>2</sup> (surface hors œuvre net)
- des locaux, situés 98 avenue du Général Leclerc, d'une surface de 935 m<sup>2</sup> dont 137,50 m<sup>2</sup> vacants (anciennement loués à Marionnaud) et 797,50 m<sup>2</sup> loués (centre de tri de la Poste)

La Municipalité a le souhait de vendre les biens suivants :

- une maison de ville, vacante, avec cour, située 5 rue René Roeckel, d'une surface de 122 m<sup>2</sup>
- un appartement, vacant, situé 94 avenue du Général Leclerc, d'une surface de 49 m<sup>2</sup>

**Au titre du patrimoine immobilier locatif appartenant au domaine public de la Ville :**

Font l'objet de convention d'occupation du domaine public avec des particuliers ou des services de l'Etat:

- 5 appartements situés 33 avenue du Petit Chambord d'une surface totale de 320 m<sup>2</sup>
- un appartement situé 12 rue de la Sarrazine, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>

- une maison dite « Maison Dalpayrat », comprenant un appartement au sein cette maison, située 43 avenue du Général Leclerc, d'une surface totale de 172 m<sup>2</sup> dont 65 m<sup>2</sup> pour l'appartement
- un logement situé au sein de la Villa Saint-Cyr d'une surface de 25 m<sup>2</sup>
- un bâtiment, situé 20 rue Ravon, d'une surface de 643 m<sup>2</sup>

Font l'objet de convention d'occupation du domaine public avec des associations ou entreprises :

- un local, situé 24 rue Jean Roger Thorelle, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>
- des locaux dits « Cours Florian » situés 37 bis avenue de la République, d'une surface totale de 180 m<sup>2</sup>
- des locaux commerciaux, situés 66 boulevard du Maréchal Joffre, d'une surface de 1418 m<sup>2</sup>
- des locaux commerciaux, situés 66 boulevard du Maréchal Joffre, d'une surface de 192 m<sup>2</sup>
- des locaux commerciaux, situés 66 boulevard du Maréchal Joffre, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>
- des locaux commerciaux, situés 66 boulevard du Maréchal Joffre, d'une surface de 221 m<sup>2</sup>
- des locaux associatifs, situés 94 avenue du Général Leclerc (passage du marché), d'une surface de 71 m<sup>2</sup>
- les tennis couverts, situés 25 rue de la Bièvre
- des locaux associatifs, situés 6 Villa Maurice d'une surface de 420 m<sup>2</sup> au sol avec un terrain de 641 m<sup>2</sup> contigu au bâtiment
- un local associatif, situé 4 Villa Maurice, d'une surface de 23 m<sup>2</sup>
- des locaux à usage associatif et un logement, situés 5, Place Condorcet, d'une superficie estimée à 110 m<sup>2</sup>

Sont affectés pour des logements de fonction au titre de nécessité absolue ou utilité de service :

- un appartement situé au sein de la bibliothèque rue le Bouvier d'une surface de 38 m<sup>2</sup>
- deux logements situés au sein de la Villa Saint-Cyr d'une surface de 43 m<sup>2</sup> et de 66 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé au sein de la Mairie Principale, 6 boulevard Carnot, d'une surface de 58 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé au sein de la Mairie Annexe, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé 8 avenue de Montrouge, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>
- un maison située rue Charpentier (dans l'enceinte du stade municipal) d'une surface de 75,93 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé 20 rue Jean Roger Thorelle, dans l'enceinte de l'école Faïencerie, d'une surface de 85 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé 27 rue de la Bièvre, dans l'enceinte du cimetière de Bourg-la-Reine, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé 24-26 avenue de la République, dans l'enceinte de l'école République, d'une surface de 65 m<sup>2</sup>
- un appartement, situé 1 bis rue des Rosiers, dans l'enceinte de la crèche, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>

Sont affectés à un usage professionnel pour l'exercice d'un service public :

- les locaux situés 5 ter Place Condorcet, d'une surface totale de 284 m<sup>2</sup>

**Au titre de l'année 2014**, la Ville de Bourg-la-Reine a perçu **514 291€** correspondant aux loyers et charges de son patrimoine immobilier locatif.

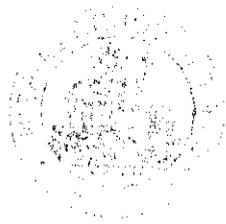
**En terme de dépenses**, au titre de l'année 2014, la Ville de Bourg-la-Reine a dépensé la somme de :

- **48 487€** au titre de l'imposition sur son patrimoine locatif
- **8507€** au titre des charges locatives acquittées auprès de syndics de co-propiété
- **14302€** pour les travaux d'entretien de ce patrimoine
- **92 049€** au titre des charges (eau, gaz, fluides,..)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.



**Sebastien VAN PRADELLES**  
Secrétaire de séance



Liste Bien Vivre  
à Bourg-la-Reine

Bourg-la-Reine, le 27 janvier 2015

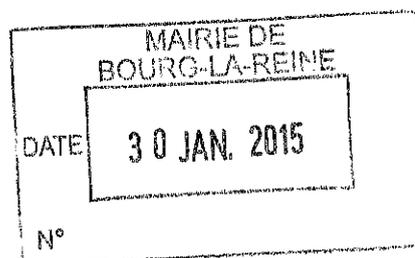


**Henri THELLIEZ**

Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Noël CHEVREAU  
Maire de Bourg-la-Reine  
Mairie de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire,



En raison de l'importance que j'attache à la gestion de Bourg-la-Reine dans tous les domaines, et afin de pouvoir intervenir utilement et répondre aux questions qui m'ont été posées, je vous demande de porter à ma connaissance l'état détaillé du patrimoine immobilier locatif de la commune ainsi que les montants globaux des dépenses et des recettes de l'exercice 2014 afférentes à ce patrimoine.

Je vous prie d'inscrire cette demande au titre des questions diverses du prochain conseil municipal.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Henri THELLIEZ

